**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-neuvième session**

**Asunción, République du Paraguay**

**2 – 7 décembre 2024**

**Point 6.a de l’ordre du jour provisoire :**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le présent document contient dix-huit rapports soumis par les États parties sur l’état des éléments du patrimoine culturel immatériel qui ont été inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, conformément aux paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles.Il comprend des informations contextuelles (partie A), des observations générales sur les rapports (partie B) et une brève évaluation de chaque rapport soumis (partie C).**Décisions requises :** paragraphes 19, 28, 35, 42, 49, 56, 64, 72, 80, 88, 96, 104, 112, 120, 128, 136, 144, 152, 160 |

**Examen des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

|  |
| --- |
| *Les rapports soumis par les États parties sont publiés par le Secrétariat de la Convention de 2003 sur son site Internet, conformément au paragraphe 166 des Directives opérationnelles concernant la procédure de soumission des rapports ; en outre, les informations contenues dans les rapports sont reflétées dans les documents de travail du Comité afin de garantir la transparence et l’accès à l’information.**La responsabilité exclusive du contenu de chaque rapport incombe aux États parties concernés. Les désignations employées dans les textes et documents présentés par les États parties n’impliquent l’expression d’aucune opinion de la part du Comité ou de l’UNESCO concernant a) le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone, b) le statut juridique de ses autorités, c) la délimitation de ses frontières ou limites, ou d) des références à des événements historiques spécifiques.* |

1. **Contexte**
2. Conformément à l’article 29, « les États parties présentent au Comité [...] des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». L’une des fonctions du Comité, telle qu’elle est définie à l’article 7(f) de la Convention, consiste à examiner les rapports soumis par les États parties à cette fin et d’en faire un résumé pour l’Assemblée générale. Conformément à l’article 30, le Comité soumet ensuite son propre rapport, basé en partie sur ces rapports, à l’Assemblée générale.
3. Conformément aux paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles, chaque État partie ayant un élément inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après, « la Liste de sauvegarde urgente ») soumet au Comité des rapports réguliers sur l’état de l’élément en question. Ces rapports sont normalement soumis au plus tard le 15 décembre de la quatrième année suivant l’année d’inscription de l’élément, et tous les quatre ans par la suite. Une fois soumis, ils sont reçus et traités par le Secrétariat, comme prévu aux paragraphes 165 et 166 des Directives opérationnelles.
4. Le présent document concerne le onzième cycle de rapports périodiques (cycle 2024)[[1]](#footnote-1) pour les rapports sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente soumis avant la date limite du 15 décembre 2023 ou après[[2]](#footnote-2). Ce cycle couvre : les premiers rapports sur les éléments inscrits en 2019 ; les deuxièmes rapports sur les éléments inscrits en 2015 ; et les troisièmes rapports sur les éléments inscrits en 2011. Sur les vingt-trois rapports qui devaient être examinés par le Comité lors de la présente session, dix-huit ont été soumis par quinze États parties, dont cinq en retard.
5. Le présent document comprend une présentation générale des dix-huit rapports reçus (section A), des observations générales sur les rapports soumis avec une décision globale (section B), ainsi qu’un résumé et un projet de décision pour chacun des rapports (section C), pour examen par le Comité. Chacun des rapports est disponible à l’adresse suivante : <https://ich.unesco.org/fr/01367>.
6. **Premiers rapports**. Sur les sept premiers rapports attendus, les cinq rapports suivants, y compris un rapport en retard, ont été reçus et sont présentés à la présente session du Comité dans le tableau ci-dessous :

| Projet de décision | **État****soumissionnaire** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Initialement prévu pour le cycle** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Premiers rapports** |  |  |  |
| [19.COM 6.a.1](#_DRAFT_DECISION_19.COM) | Bélarus | Le rite du printemps de Juraǔski Karahod | 2019 | 2022/2024 | [01458](https://ich.unesco.org/fr/USL/spring-rite-of-juraski-karahod-01458) |
| [19.COM 6.a.2](#_DRAFT_DECISION_19.COM_1) | Botswana | Le seperu, danse populaire et pratiques associées | 2019 | 2024 | [01502](https://ich.unesco.org/fr/USL/seperu-folkdance-and-associated-practices-01502) |
| [19.COM 6.a.3](#_DRAFT_DECISION_19.COM_2) | Pakistan | Le Suri Jagek (observation du soleil), pratique météorologique et astronomique traditionnelle fondée sur l’observation du soleil, de la lune et des étoiles par rapport à la topographie locale | 2018 | 2023 | [01381](https://ich.unesco.org/fr/USL/suri-jagek-observing-the-sun-traditional-meteorological-and-astronomical-practice-based-on-the-observation-of-the-sun-moon-and-stars-in-reference-to-the-local-topography-01381) |
| [19.COM 6.a.4](#_DRAFT_DECISION_19.COM_3) | Philippines | Le Buklog, système de rituels de gratitude des Subanen | 2019 | 2024 | [01495](https://ich.unesco.org/fr/USL/buklog-thanksgiving-ritual-system-of-the-subanen-01495) |
| [19.COM 6.a.5](#_PROJET_DE_DÉCISION) | Mali | Les pratiques et expressions culturelles liées au « M’bolon », instrument de musique traditionnel à percussion | 2019 | 2024 | [01689](https://ich.unesco.org/fr/USL/cultural-practices-and-expressions-linked-to-the-m-bolon-a-traditional-musical-percussion-instrument-01689) |

1. **Deuxièmes rapports.** Sur les six deuxièmes rapports attendus, les trois rapports suivants ont été reçus et sont présentés à la présente session du Comité dans le tableau ci-dessous :

| Projet de décision | **État****soumissionnaire** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Initialement prévu pour le cycle** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Deuxièmes rapports** |  |  |  |
| [19.COM 6.a.6](#_DRAFT_DECISION_19.COM_4) | Maurice | Le séga tambour des Chagos | 2019 | 2024 | [01490](https://ich.unesco.org/fr/USL/sega-tambour-chagos-01490) |
| [19.COM 6.a.7](#_DRAFT_DECISION_19.COM_5) | Mongolie | Le rituel pour amadouer les chamelles | 2015 | 2024 | [01061](https://ich.unesco.org/fr/USL/coaxing-ritual-for-camels-01061) |
| [19.COM 6.a.8](#_DRAFT_DECISION_19.COM_6)  | Portugal | La fabrication des sonnailles | 2015 | 2024 | [01065](https://ich.unesco.org/fr/USL/manufacture-of-cowbells-01065) |

1. **Troisièmes rapports.** Les neuf troisièmes rapports attendus ont été soumis dans les délais et sont présentés à la présente session du Comité dans le tableau ci-dessous :

| Projet de décision | **État****soumissionnaire** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Initialement prévu pour le cycle** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Troisièmes rapports** |  |  |  |
| [19.COM 6.a.9](#_DRAFT_DECISION_19.COM_7) | Chine | Le Yimakan, les récits oraux des Hezhen | 2011 | 2024 | [00530](https://ich.unesco.org/fr/USL/hezhen-yimakan-storytelling-00530) |
| [19.COM 6.a.10](#_DRAFT_DECISION_19.COM_8) | Émirats arabes unis | Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis | 2011 | 2024 | [00571](https://ich.unesco.org/fr/USL/al-sadu-traditional-weaving-skills-in-the-united-arab-emirates-00517) |
| [19.COM 6.a.11](#_DRAFT_DECISION_19.COM_9)  | Indonésie | La danse Saman | 2011 | 2024 | [00509](https://ich.unesco.org/fr/USL/saman-dance-00509) |
| [19.COM 6.a.12](#_DRAFT_DECISION_19.COM_10)  | Iran | Le Naqqāli, narration dramatique iranienne | 2011 | 2024 | [00535](https://ich.unesco.org/fr/USL/naqqli-iranian-dramatic-story-telling-00535) |
| [19.COM 6.a.13](#_DRAFT_DECISION_19.COM_11)  | Iran | Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique | 2011 | 2024 | [00534](https://ich.unesco.org/fr/USL/traditional-skills-of-building-and-sailing-iranian-lenj-boats-in-the-persian-gulf-00534) |
| [19.COM 6.a.14](#_DRAFT_DECISION_19.COM_16)  | Mali | La société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali | 2011 | 2024 | [00520](https://ich.unesco.org/fr/USL/secret-society-of-the-koredugaw-the-rite-of-wisdom-in-mali-00520) |
| [19.COM 6.a.15](#_DRAFT_DECISION_19.COM_12)  | Mauritanie | L’épopée maure T’heydinne | 2011 | 2024 | [00524](https://ich.unesco.org/fr/USL/moorish-epic-t-heydinn-00524) |
| [19.COM 6.a.16](#_DRAFT_DECISION_19.COM_13)  | Mongolie | La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire | 2011 | 2024 | [00543](https://ich.unesco.org/fr/USL/folk-long-song-performance-technique-of-limbe-performances-circular-breathing-00543) |
| [19.COM 6.a.17](#_DRAFT_DECISION_19.COM_14)  | Pérou | Esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou | 2011 | 2024 | [00531](https://ich.unesco.org/fr/USL/esuwa-harakbut-sung-prayers-of-peru-s-wachiperi-people-00531) |

1. **Quatrième rapport.** Un quatrième rapport sur un élément inscrit en 2011 était attendu et a été soumis, et est présenté à la présente session du Comité dans le tableau ci-dessous :

| Projet de décision | **État****soumissionnaire** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Initialement prévu pour le cycle** | **Dossier no.** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Quatrièmes rapports** |  |  |  |
| [19.COM 6.a.18](#_DRAFT_DECISION_19.COM_15) | Brésil | Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique[[3]](#footnote-3) | 2011 | 2024 | [00521](https://ich.unesco.org/fr/USL/hezhen-yimakan-storytelling-00521) |

1. **Rapports en retard.** Cinq rapports sont en retard pour ce cycle de rapport, dont deux premiers rapports et trois deuxièmes rapports. La soumission des rapports en retard indiqués dans le tableau ci-dessous est attendue en décembre 2024, pour examen par le Comité lors de sa vingtième session en 2025.

| **États soumissionnaires** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Initialement prévu pour le cycle** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Premiers rapports** |  |  |  |
| Algérie | Les savoirs et savoir-faire des mesureurs d’eau des foggaras ou aiguadiers du Touat-Tidikelt | 2018 | 2023 | [01274](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-savoirs-et-savoir-faire-des-mesureurs-d-eau-des-foggaras-ou-aiguadiers-du-touat-tidikelt-01274?USL=01274) |
| Kenya | Les rituels et pratiques associés au sanctuaire de Kit Mikayi | 2019 | 2024 | [01489](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-rituels-et-pratiques-associes-au-sanctuaire-de-kit-mikayi-01489?USL=01489) |
|  | **Deuxièmes rapports** |  |  |  |
| Kyrgyzstan | L’ala-kiyiz et le chirdak, l’art du tapis traditionnel kirghiz en feutre | 2012 | 2020 | [00693](https://ich.unesco.org/fr/USL/l-ala-kiyiz-et-le-chirdak-l-art-du-tapis-traditionnel-kirghiz-en-feutre-00693?USL=00693) |
| Macédoine du Nord | Le glasoechko, chant d’hommes à deux voix dans le bas Polog | 2015 | 2024 | [01104](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-glasoechko-chant-d-hommes-a-deux-voix-dans-le-bas-polog-01104?USL=01104) |
| Ouganda | La tradition orale Koogere des Basongora, Banyabidi et Batooro | 2015 | 2024 | [00911](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-tradition-orale-koogere-des-basongora-banyabidi-et-batooro-00911?USL=00911) |

1. **Observations générales sur les rapports soumis pour examen en 2024**
2. Plus de la moitié des rapports examinés dans le cadre de ce cycle concernent des éléments inscrits en 2011, d’autres rapports traitant toutefois d’inscriptions plus récentes. La plupart des États ont donné la priorité à la présentation des rapports dans les délais, ce qui montre l’attention portée à la sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et au contrôle de leur viabilité et de l’efficacité des mesures de sauvegarde.
3. **Efficacité des plans de sauvegarde**. Pour la majorité, les efforts de sauvegarde rapportés dans ce cycle ont principalement suivi les plans de sauvegarde inclus dans les candidatures, les ont adaptés à l’évolution des circonstances. Dans le cas des deuxièmes rapports ou des rapports ultérieurs, les informations fournies reprenaient la plupart du temps les recommandations formulées par le Comité dans les rapports précédents, même si les rapports ne contenaient pas de références directes à ces décisions. Les mesures de sauvegarde mises en œuvre et les résultats obtenus au cours de ce cycle reflètent une diversité de réalisations :
	1. L’inventaire, la documentation, la recherche et la sensibilisation sont restées parmi les activités principales, avec l’attention nécessaire pour assurer l’accessibilité des ressources produites. Dans certains cas, un contenu spécialisé a été adapté aux personnes souffrant de déficiences visuelles et auditives. La présentation d’éléments lors de festivals réguliers, de célébrations nationales, de concours et d’expositions a accru leur visibilité et encouragé leur pratique. Les médias et les réseaux sociaux ont servi à promouvoir les éléments inscrits et à attirer l’attention des jeunes générations. Des actions de sensibilisation ciblées ont permis de lutter contre les préjugés à l’égard des modes de vie des populations autochtones.
	2. La transmission a été assurée par l’éducation formelle et non formelle. Des établissements d’enseignement de différents niveaux ont participé à la sauvegarde des éléments inscrits, principalement dans le cadre d’activités extrascolaires. Outre leur rôle pédagogique, les écoles locales jouent un rôle social plus large en renforçant l’intérêt des jeunes générations pour le patrimoine culturel immatériel. Concernant certains éléments, les efforts visant à revitaliser les langues locales et autochtones, notamment par l’éducation et la mise à jour du matériel pédagogique utilisant la langue autochtone, ont été cruciaux pour la transmission de l’élément. Les capacités des communautés, des organisations culturelles locales et du secteur privé ont été renforcées, et de nouveaux instruments et espaces, notamment des centres de formation, ont été mis en place pour la pratique et la transmission de certains éléments.
	3. Le potentiel commercial de certains aspects des éléments inscrits a été étudié au profit des communautés locales, et les éléments ont été intégrés dans les plans de développement locaux et régionaux. Des efforts ont été déployés afin de développer un tourisme culturel éthique en rapport avec les éléments inscrits, en renforçant les capacités des parties prenantes.
4. **Sources de financement.** Les institutions gouvernementales à différents niveaux ont fourni des fonds et d’autres formes de soutien pour sauvegarder les éléments inscrits, notamment en renforçant la sécurité sociale des praticiens, en leur fournissant une assurance maladie et des prestations de retraite. Des contributions en nature de la part des communautés ont été signalées et des financements ont également été mobilisés par des organisations non gouvernementales et le secteur privé. L’assistance internationale a joué un rôle important en soutenant les efforts de sauvegarde au cours de la période couverte par les rapports de six éléments déclarés dans ce cycle – dont trois éléments inscrits en 2011 et trois éléments inscrits en 2019, y compris un élément auquel l’assistance internationale a été accordée en même temps que son inscription. Néanmoins, dans certains cas, les rapports manquaient de détails spécifiques sur les fonds utilisés et les sources de financement des activités de sauvegarde.
5. **L’impact du COVID-19**. L’impact de la pandémie de COVID-19 a été abordé dans la majorité des rapports de ce cycle, à deux exceptions près. Selon les rapports, la pandémie a entraîné des risques pour la santé et le bien-être, ainsi que des problèmes sociaux et psychologiques pour les praticiens et les communautés. Les soins de santé étaient prioritaires et les contraintes budgétaires ont affecté le secteur culturel. Les programmes ont été entravés, les activités perturbées, arrêtées et reportées, et les délais allongés. L’achat de produits liés à certains éléments a diminué et des ateliers ont été fermés. Tout cela a affecté les économies locales et les moyens de subsistance des communautés. L’impact de la pandémie a entre-temps été atténué en proposant des alternatives en ligne pour la transmission et la sensibilisation aux éléments, en utilisant les réseaux sociaux et les médias numériques, en proposant des podcasts, des ateliers, des formations, des spectacles et des visites virtuelles en ligne, et en lançant le développement de plates-formes d’apprentissage en ligne et de jeux informatiques en ligne sur les éléments. La pratique des éléments s’est généralement poursuivie, et certaines ont même augmenté. Toutefois, comme cela a été signalé, les formations en ligne n’ont pas fourni la même qualité que la transmission en personne des connaissances et des compétences.
6. **Participation de la communauté**. Les États ont principalement fait état d’une augmentation du nombre de détenteurs et de praticiens, et ont souligné que des personnes issues de divers milieux sociaux s’engageaient dans la pratique des éléments inscrits. La participation de la communauté s’est traduite par des engagements individuels et collectifs visant à sauvegarder les éléments inscrits et à contribuer à la collecte de fonds et à l’établissement de rapports :
	1. Diverses formes de participation à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été rapportées. Les communautés, les groupes et les individus ont contribué à la documentation, à la recherche, à la promotion des éléments et à leur transmission par le biais de la formation et de l’éducation. L’engagement des jeunes générations a été encouragé par le biais d’activités visant à améliorer la visibilité des éléments et l’offre de possibilités d’emploi dans ce domaine. Dans plusieurs cas, les États ont rapporté une diversification des rôles des genres, une participation accrue des femmes ainsi que leur contribution cruciale à la transmission des éléments, y compris la gestion des espaces de sauvegarde et la mobilisation en faveur des projets. Dans d’autres cas, un certain déséquilibre a été reconnu et des rôles de genre distincts ont été poursuivis. Les activités de formation ont également impliqué des personnes ayant des besoins particuliers, ainsi que des détenus.
	2. Des réseaux de détenteurs et de praticiens ont été développés. Les autorités traditionnelles ont été impliquées, et de nouveaux groupes basés sur la communauté, ainsi que des structures organisationnelles plus larges telles qu’un secrétariat permanent, des réunions consultatives, des groupes de travail et des comités intersectoriels ont été mis en place pour sauvegarder les éléments et contrôler l’efficacité des mesures adoptées. Les structures de gouvernance et de représentation autochtones sont essentielles pour préserver les éléments des peuples autochtones. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle actif dans la mobilisation des communautés, le soutien des efforts de sauvegarde, le renforcement des capacités ainsi que la collecte de fonds. Un engagement croissant des enseignants et des établissements d’enseignement peuvent être observés dans plusieurs rapports, grâce à des formations ciblées, à des actions de sensibilisation et à l’élaboration de matériel pédagogique. La contribution des musées a été mentionnée à plusieurs reprises, notamment pour offrir des programmes éducatifs et des espaces de représentation. Dans certains cas, les autorités chargées du tourisme et de la protection de la nature ont joué un rôle important dans la sauvegarde des éléments inscrits, tandis que des entreprises privées, en particulier celles qui concernent l’artisanat, ont assuré la transmission des éléments. Les centres de catégorie 2 sous les auspices de l’UNESCO et le réseau des écoles associées de l’UNESCO (réSEAU) ont également été mentionnés parmi les partenaires. Les États ont mentionné l’engagement important des autorités locales et régionales, de partenariats diversifiés, une plus grande coordination entre les différentes parties prenantes ainsi qu’un renforcement de la coopération interinstitutionnelle et intersectorielle.
	3. Pour la plupart, les plans de sauvegarde et rapports actualisés ont été préparés, avec la participation des communautés, des groupes et des individus concernés, ainsi que des organisations non gouvernementales et des institutions compétentes. Cela a été possible grâce à un travail sur le terrain, des réunions et des ateliers spécialisés et, dans certains cas, à l’utilisation des langues locales. Certains États et communautés ont accordé une attention particulière à un suivi participatif régulier des efforts de sauvegarde. Néanmoins, certains rapports manquaient d’informations spécifiques sur la participation des communautés à la mise à jour des plans de sauvegarde.
7. **Viabilité et risques actuels**. La viabilité a été améliorée pour presque tous les éléments, tandis que les risques sont restés largement cohérents avec ceux identifiés précédemment dans les rapports et candidatures :
	1. En ce qui concerne la viabilité, une participation plus large de la société, un intérêt accru des jeunes générations et la diffusion des pratiques ont été observés pour certains éléments. Les modes de transmission traditionnels ont continué à coexister avec de nouvelles possibilités d’apprentissage développées par les institutions et organisations d’éducation formelle et non formelle. Des produits ont été créés, de nouvelles voies ont été explorées pour revitaliser les activités économiques associées aux éléments. Les éléments ont été adaptés à l’évolution des modes de vie et des besoins contemporains. Le tourisme s’est progressivement développé pour sensibiliser aux éléments et pour stimuler la demande de produits et de services connexes.
	2. En ce qui concerne les risques actuels, les États ont cité le déclin de la population, la situation socio-économique difficile, l’exode rural, la marginalisation des populations autochtones, les difficultés à renforcer l’équilibre des genres dans la pratique de certains éléments, l’âge avancé et la diminution du nombre de praticiens, ainsi que le manque d’intérêt des jeunes générations pour l’apprentissage et l’utilisation des connaissances traditionnelles. L’intégration d’éléments dans les programmes d’éducation formelle est jugée difficile, et la transmission des langues locales et autochtones est menacée. Les autres risques mentionnés incluent le changement climatique, les modifications de l’environnement, l’utilisation industrielle de l’environnement naturel dans les territoires autochtones, l’exploitation minière, l’abattage illégal et la déforestation, d’autres activités d’exploitation et la réduction des ressources naturelles utilisées par les communautés locales. En outre, les États ont fait mention d’un financement modeste et insuffisant, de l’appropriation d’éléments par des parties tierces et de l’influence d’éléments culturels étrangers. Dans de rares cas, les États ont indiqué qu’il n’y avait plus de risques pour la sauvegarde des éléments inscrits.
8. **Mise à jour des plans de sauvegarde**. Les plans de sauvegarde des éléments ont pour la plupart été actualisés dans la continuité des mesures de sauvegarde précédemment mises en œuvre, mais aussi pour répondre à de nouveaux défis et contextes de sauvegarde. Les plans englobent un large éventail d’activités axées sur la transmission des connaissances, l’éducation, l’engagement des jeunes générations et la sensibilisation. Ces efforts sont souvent dirigés vers des plateformes de médias numériques, des expositions et des festivals dédiés, le tourisme et des activités économiques. Les plans répondent à certaines préoccupations, telles que l’équilibre entre les genres, les droits des populations autochtones, les effets du changement climatique et les risques liés aux activités commerciales. Ils prévoient un large éventail d’initiatives, notamment l’avancement de l’inventaire et de la recherche, la mise en réseau et le renforcement des capacités des praticiens, en mettant l’accent sur le renforcement de leurs moyens de subsistance, l’établissement de nouveaux partenariats, notamment avec les parties prenantes dans les domaines de la protection de l’environnement et de la gestion des ressources naturelles. Le financement des activités de sauvegarde prévues est principalement basé sur les sources des institutions gouvernementales à différents niveaux, les contributions privées et les fonds internationaux. Seulement quelques rapports ont envisagé de demander l’assistance internationale. Dans certains cas, les rapports manquaient de détails spécifiques concernant les calendriers et les sources de financement disponibles et prévues.
9. **Demandes de transfert**. Cinq rapports ont mentionné le souhait de transférer un élément inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente vers la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité dans un avenir proche. Deux rapports additionnels ont incorporé l’objectif de transfert dans les plans de sauvegarde actualisés. Cela concerne six éléments inscrits en 2011 et un élément inscrit en 2015. D’autres rapports de ce cycle montrent que la viabilité de l’élément en question a été considérablement améliorée, sans pour autant envisager son éventuel transfert dans un avenir proche. Lors de sa neuvième session, l’Assemblée générale a adopté une procédure de transfert d’un élément inscrit d’une liste à une autre (Résolution [9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/9.GA/9)) ce qui a entraîné des amendements aux Directives opérationnelles (voir paragraphes 20.2, 38.1, 38.2 et 39.2). La nouvelle procédure exige qu’une demande de transfert d’un élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité soit soumise au moyen du formulaire ICH-02 LSU à LR, qui est joint au formulaire de rapport périodique ICH-11 (paragraphe 20.2 des Directives opérationnelles). Les États parties sont donc désormais en mesure de soumettre des demandes de transfert dans le cadre de l’exercice de rapport périodique.
10. Suite à l’adoption de la Déclaration de MONDIACULT 2022, et tel qu’approuvé par le Comité lors de sa dix-huitième session (Décision [18.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.C)), le système de date unique de soumission globale des rapports nécessite d’aligner le calendrier des trois mécanismes de soumission des rapports périodiques de la Convention de 2003. La soumission des rapports sur l’état des éléments du patrimoine culturel immatériel qui ont été inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente doit suivre un cycle de quatre ans, avec une date unique de soumission globale commençant le 30 juin 2027 et tous les quatre ans par la suite (Décision [18.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.C)). Dans l’attente de l’examen de l’amendement des Directives opérationnelles par la onzième session de l’Assemblée générale à la mi-2026, le projet de décision pour chaque rapport ne contiendra pas de date spécifique pour la soumission du prochain rapport.
11. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 19.COM 6.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Soulignant l’importance des rapports périodiques sur l’état des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui constituent un outil de suivi essentiel pour les États parties concernés et pour le Comité afin d’évaluer la viabilité des éléments en péril,
4. Remercie les États parties qui ont soumis leur rapport dans les délais et apprécie les efforts de l’État partie qui a soumis son rapport en retard ;
5. Observe que les recommandations du Comité formulées dans ses décisions antérieures concernant les rapports sur les éléments inscrits ont pour la plupart été prises en compte et reflétées dans les plans de sauvegarde actualisés et encourage les États parties à améliorer encore le référencement lorsque cela est nécessaire, à fournir un contenu complet et actualisé dans leurs futurs rapports et à éviter de répéter le contenu des rapports antérieurs ;
6. Félicite les États parties pour l’amélioration de la viabilité des éléments inscrits, qui est démontrée par le niveau croissant d’engagement de la communauté dans la sauvegarde de l’élément, en particulier parmi les jeunes générations, l’extension de la portée géographique de certaines pratiques, l’émergence de nouvelles méthodes de transmission, de nouveaux types d’organisations, de partenariats et de réseaux, et le renforcement de la coopération intersectorielle ;
7. Réaffirme le rôle primordial joué par les communautés, les groupes et les individus concernés à tous les stades du plan de sauvegarde ainsi qu’au stade de l’établissement des rapports, et invite les États rapporteurs à fournir des informations suffisantes sur la participation des communautés à la mise à jour des plans de sauvegarde ;
8. Prend note des mesures prises par les États parties pour répondre aux défis environnementaux et socio-économiques plus larges, concernant notamment a) les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou b) ma sauvegarde du patrimoine culturel et le changement climatique, et qui peuvent être rencontrés dans la mise en œuvre des plans de sauvegarde des éléments, et invite en outre les États soumissionnaires à tenir compte des résultats de l’initiative thématique de l’UNESCO pour renforcer les efforts futurs de sauvegarde de l’élément dans de tels contextes ;
9. Prend également note du fait que l’assistance internationale accordée au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel a contribué à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de plusieurs éléments et encourage les États ayant besoin de ressources financières pour mettre en œuvre leurs plans de sauvegarde à demander une assistance internationale au Fonds ;
10. Reconnaît en outre que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pourrait avoir un impact positif sur l’égalité des genres, les droits des populations autochtones et la revitalisation des langues locales et autochtones, et encourage les États présentant un rapport à poursuivre leurs efforts pour assurer l’équilibre entre les genres dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la représentation des populations autochtones dans la prise de décision et l’utilisation croissante des langues locales et autochtones pour la transmission de l’élément ;
11. Prend note que cinq rapports ont mentionné le souhait de l’État partie présentant un rapport de demander le transfert de cet élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, tandis que deux autres rapports ont fixé la possibilité d’un transfert comme objectif possible dans les plans de sauvegarde mis à jour ;
12. Rappelle que les désignations employées dans les rapports présentés par les États parties n’impliquent aucune prise de position de la part du Comité ou de l’UNESCO quant a) au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, b) au statut juridique de leurs autorités, c) au tracé de leurs frontières ou limites, ou d) des références à des événements historiques spécifiques ;
13. Demande au Secrétariat d’entreprendre les actions de suivi appropriées afin de s’assurer que les États parties présentant des rapports sont conscients de la date de soumission de leurs prochains rapports dans le contexte de l’évolution vers le système de date unique de soumission globale des rapports périodiques ;
14. Décide de soumettre à l’Assemblée générale, à sa onzième session, un résumé des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, examinés au cours de la présente session.
15. **Évaluations des premiers rapports et projets de décision**

**Bélarus : Le rite du printemps de Juraǔski Karahod***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74289)*)*

1. Le rite du printemps de Juraŭski Karahod a lieu chaque année le 6 mai, jour de la Saint Georges, qui est considéré comme le protecteur du bétail et de l’agriculture et qui bénit la terre, les gens et les animaux au début du printemps. Ce rituel comprend une procession, des chants, des danses, des jeux, ainsi que la préparation et le partage du pain rituel et d’autres actions cérémonielles. Le rite est transmis au sein des familles ainsi que par un apprentissage informel au sein de la communauté, mais aussi par des programmes éducatifs dans les écoles. Le rite du printemps est pratiqué par tous les habitants du village de Pogost, district de Zhitkovichi, région de Gomel, et comporte des rôles spécifiques de genre. Il contribue à la préservation de l’identité culturelle de la région, rassemble la communauté locale grâce à des activités communes et transmet des messages d’harmonie entre les personnes et la nature.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2019 et le soutien de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a été accordé pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Le projet a été mis en œuvre de décembre 2020 à juin 2024 (le présent rapport a été soumis en décembre 2023). Conformément à la décision [14.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.5), il a été demandé à l’État partie de soumettre des rapports biennaux suivant l’inscription de l’élément, comme il n’y a pas eu de rapport en 2022. Il s’agit du [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74289) soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme indiqué dans le rapport, les mesures de sauvegarde ont été largement mises en œuvre, conformément au plan approuvé. L’expédition ethnographique initiale a permis d’identifier et de documenter plusieurs éléments du patrimoine vivant, dont certains ont été inclus dans l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Des documents audiovisuels ont été produits et ont été intégrés aux nouvelles archives de Pogost. Une anthologie du patrimoine culturel immatériel a été publiée et une stratégie de sauvegarde et de promotion du rite a été élaborée et intégrée au complexe régional de mesures de protection du patrimoine culturel immatériel dans la région de Gomel pour 2021-2025, ainsi qu’à la stratégie de développement durable de Polésie de l’est jusqu’en 2030. Un centre des traditions locales a été créé dans le club du village de Pogost pour accueillir les réunions de la communauté locale, les activités de loisirs et servir à l’échange de connaissances.
4. Une série d’ateliers de renforcement des capacités destinés aux habitants et au personnel des institutions culturelles locales a déjà été organisée. En conséquence, plusieurs programmes présentant le patrimoine vivant local aux visiteurs ont été élaborés. Un festival local « Juraüski Karahod invite ses amis » a été organisé en 2022 pour encourager les participants à reprendre la pratique de l’élément dans leurs villages. Une école folklorique d’été a été établie pour permettre aux jeunes d’apprendre directement des détenteurs locaux et pour soutenir les résidents locaux dans leurs efforts pour sauvegarder les traditions locales en collaboration avec les écoles locales. La visibilité de l’élément a également été assurée par les médias, les publications en ligne, ainsi que les réseaux sociaux avec le soutien de jeunes activistes locaux et d’institutions culturelles locales. Comme présenté dans le rapport, les mesures de sauvegarde ont contribué à rassembler la communauté autour de son patrimoine vivant et à encourager le respect de celui-ci parmi les jeunes.
5. Pendant la pandémie de COVID-19, les habitants ont pratiqué le rituel dans un cercle restreint de participants sans visiteurs. Le calendrier de mise en œuvre des activités de sauvegarde a dû être prolongé en raison de l’impact de la pandémie. Les activités de sauvegarde ont été mises en œuvre grâce aux contributions en nature des communautés et au soutien des fonds publics locaux, du parrainage et de l’assistance internationale du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la Convention de 2003.
6. **Participation de la communauté**. Comme présenté dans le rapport, tous les habitants du village de Pogost participent au rituel, indépendamment de leur âge, de leur statut social ou de leur genre. Le nombre de participants au rite du printemps augmente continuellement et les jeunes manifestent un intérêt et une implication croissants dans cette pratique. Les mesures de sauvegarde ont été élaborées et mises en œuvre par le Centre du patrimoine culturel immatériel de l’université d’État biélorusse de la culture et des arts, en étroite collaboration avec la communauté locale, les autorités nationales et locales, les experts, les organisations non gouvernementales, les institutions culturelles et éducatives, y compris le musée des traditions locales de Turov et le parc national de Pripyatsky. Des représentants des communautés, des institutions culturelles et de l’université d’État biélorusse de la culture et des arts ont participé à la préparation du rapport.
7. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, la viabilité de l’élément a été améliorée, l’élément est pratiqué et sauvegardé par ses détenteurs, et il y a des efforts concertés de la part de la communauté pour continuer à le sauvegarder. Cet élément est toutefois menacé par des facteurs tels que le vieillissement de la population, la mondialisation, la folklorisation, le manque de possibilités d’emploi dans le village et la situation socio-économique générale de la région. En outre, il est difficile de sauvegarder l’élément avec la fermeture des écoles et face à la diminution du nombre de jeunes, comme cela est le cas dans le village de Pogost. Ces dernières années, le rite a également été organisé dans des villages voisins, impliquant des communautés plus stables d’un point de vue démographique. Comme présenté dans le rapport, la motivation et l’implication des détenteurs des villages voisins ont augmenté, en particulier après le festival local de 2022, à laquelle ils ont été invités.
8. Une stratégie pour le renouveau, la pratique et la promotion de l’élément a été élaborée dans le cadre du plan de sauvegarde. Le plan de sauvegarde actualisé prévoit l’organisation d’un festival régional dans le village de Pogost, la création d’un site Internet consacré au patrimoine culturel immatériel de Pogost, le développement des sites Internet existants des institutions culturelles et éducatives, et la réalisation d’activités éducatives dans les écoles, les bibliothèques et les institutions culturelles. Avec la participation d’organisations de jeunesse, il est prévu d’introduire un protocole de la communauté et des règles de comportement pour les invités, les représentants des médias et les touristes participant au rite du printemps. Le calendrier des activités futures est principalement axé sur l’année 2024. Il est prévu de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde avec le soutien de l’assistance internationale du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la Convention de 2003, des fonds publics nationaux et d’autres sources.
9. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [14.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.5),
3. Remercie au Bélarus d’avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le rite du printemps de Juraǔski Karahod », inscrit en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en faisant progresser sa documentation et sa recherche, en intégrant sa sauvegarde dans les plans de développement régional, en améliorant sa visibilité, en attirant de jeunes participants, en établissant un centre de traditions locales et des archives à Pogost, en augmentant les compétences des institutions culturelles locales et en renforçant la viabilité de l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour sauvegarder l’élément, organiser des activités éducatives, engager les jeunes dans la pratique et la promotion de l’élément, renforcer l’implication des détenteurs et des communautés locales, et assurer le respect des pratiques coutumières régissant l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
6. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour surmonter les risques actuels qui pèsent sur la viabilité de l’élément, y compris les risques de décontextualisation et de folklorisation, et à tenir particulièrement compte des impacts du tourisme sur la sauvegarde de l’élément ;
7. Invite en outre l’État partie à continuer d’assurer une large participation de la communauté, y compris des détenteurs et des praticiens de l’élément, à la mise à jour, à la mise en œuvre et à l’établissement de rapports sur les activités de sauvegarde, et à fournir des informations sur les plans de sauvegarde mis à jour dans son prochain rapport ;
8. Note également que le soutien apporté par le Fonds du patrimoine culturel immatériel par le biais du mécanisme d’assistance internationale en 2019 a été mis en œuvre conformément au plan approuvé, et encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, et à développer des synergies entre les différentes sources de financement.

**Botswana : « Le seperu, danse populaire et pratiques associées »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74255)*)*

1. Le seperu, danse populaire et pratiques associées impliquent des chants, des danses et des rituels sacrés et secrets qui se déroulent lors de cérémonies marquantes dans la vie des membres de la communauté, telles que les cérémonies d’initiation, les mariages et les funérailles. Il est pratiqué par les praticiens masculins et féminins des communautés Veekuhane, dont les rôles sont clairement définis. Les femmes forment un fer à cheval et dansent à certains moments de la chanson, et les hommes qui mènent la danse sélectionnent les femmes à l’aide d’un fouet. La danse populaire seperu est exécutée dans plusieurs villages le long de la rivière Chobe par des groupes dirigés par des *ingongi* (maîtres praticiens)*.* Cet élément procure aux communautés Veekuhane un sentiment d’identité, de cohésion sociale, de fierté, renforçant les liens tribaux.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2019. Il s’agit du premier rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément. Une assistance a été accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel par le Bureau du Comité en mars 2023 (Décision [18.COM 1.BUR 4.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM%201.BUR/4.1)) pour sauvegarder l’élément, et le projet est mis en œuvre entre août 2023 et février 2025.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme présenté dans le rapport, le plan de sauvegarde a été partiellement mis en œuvre et ses activités ont été efficaces. L’élément a été intégré dans le système scolaire du district de Chobe, ce qui a renforcé sa visibilité et sa viabilité. Six écoles autorisent désormais les élèves à pratiquer l’élément en tant qu’activité extrascolaire. Des clubs de seperu ont également été créés dans les écoles et les capacités de leurs coordinateurs ont été renforcées par des *ingongi* qui ont utilisé des modes de transmission traditionnels et ont assuré la formation des coordinateurs dans douze écoles, ce qui a permis d’accroître considérablement l’engagement des jeunes. Au cours de la période couverte par le rapport, quatre groupes de danse populaire seperu extrascolaires ont recruté des jeunes comme membres et apprentis, augmentant le nombre de praticiens. Les praticiens restent toutefois majoritairement des personnes âgées. Les recherches menées pour documenter la production de *mushishi* (vêtements traditionnels) dans le district de Chobe ont permis d’identifier douze couturiers et de déterminer le potentiel commercial de ces vêtements au profit des communautés locales. En outre, une organisation basée sur la communauté appelée Cisiyankulu a organisé un festival annuel pour l’élément. La couverture par les journaux locaux, les stations de radio et la chaîne de télévision nationale a renforcé la visibilité de l’élément. Les communautés ont fourni un soutien en nature pour sauvegarder l’élément et le gouvernement du Botswana et le Ministère de la jeunesse, de l’égalité des genres, des sports et de la culture ont fourni une assistance financière et technique.
4. **Participation de la communauté**. Selon le rapport, les détenteurs et les praticiens de l’élément ont été à l’avant-garde de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, facilitées par les *ingongi.* Les mesures ont également amélioré le statut des *ingongi* aux niveaux local et national. Le comité du patrimoine culturel immatériel du district de Chobe, composé de chefs de village, d’organisations non gouvernementales, de représentants des femmes et des jeunes et d’autres parties prenantes, a coordonné les mesures de sauvegarde et assuré la participation de la communauté tout au long du processus. L’association de danse populaire seperu, une organisation non gouvernementale représentant tous les groupes qui pratiquent cet élément, a été créée et formellement enregistrée. Son comité administratif, sélectionné par un processus de vote démocratique, est composé de personnes de genres et d’âges différents. Cette organisation gérera la mise en œuvre du plan de sauvegarde actualisé, qui a été mis à jour par les communautés, les groupes et les individus concernés, dont six maîtres praticiens (hommes et femmes), avec la participation d’autres parties prenantes. Le rapport a été rédigé par une équipe de chercheurs qui a recueilli des données dans tous les villages où l’élément était pratiqué et a interrogé des maîtres praticiens, des détenteurs, des chefs traditionnels et d’autres parties prenantes. Le rapport a été finalisé et validé lors d’un atelier avec la participation de la communauté.
5. **Viabilité et risques actuels**. Comme présenté dans le rapport, les fonctions sociales et culturelles de l’élément et sa viabilité ont été renforcées, et sa visibilité s’est accrue dans le district de Chobe et au-delà. Le couronnement d’un nouveau *Munitenge* (chef suprême Veekuhane) a eu lieu à la suite de l’abdication de l’ancien chef pour permettre à son fils de prendre la relève. Cette cérémonie a rassemblé les membres de la communauté Veekuhane. Les éléments liés à la cérémonie ont été mis en œuvre par des hommes et des femmes, ainsi que par des jeunes, ce qui a eu un impact positif sur la visibilité et la viabilité de l’élément, et a inculqué la fierté et le respect de soi aux membres de la communauté, y compris aux jeunes. Si le couronnement a renforcé les modes de transmission traditionnels, l’élément reste confronté à certaines menaces, telles que l’exode rural et la modernisation. Le rapport indique que la participation des hommes dans les groupes de seperu a augmenté mais reste inférieure aux attentes, tandis que les maîtres praticiens vieillissent et ne sont plus en mesure de s’engager dans la pratique de l’élément comme par le passé.
6. Le plan de sauvegarde actualisé conserve les principaux objectifs du plan précédent. Cependant, des précisions supplémentaires sont nécessaires concernant le calendrier de mise en œuvre des activités futures. Il est prévu de poursuivre la documentation et la recherche sur l’élément ; en outre, les maîtres praticiens dispenseront une formation aux nouveaux praticiens, aux étudiants et aux coordinateurs des clubs scolaires de seperu. Des activités de promotion sont envisagées, notamment par le biais d’un festival culturel annuel et d’un défilé de mode *mushishi* annuel, ainsi que par la production d’une brochure et d’une vidéo sur l’élément. La formation des couturiers aux droits de propriété intellectuelle est également envisagée. La plupart des activités devraient être financées par le Fonds du patrimoine culturel immatériel et complétées par le soutien des communautés et du gouvernement.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.2

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [14.COM 10.a.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.1),
3. Remercie le Botswana d’avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le seperu, danse populaire et pratiques associées », inscrit en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en engageant des maîtres praticiens à fournir une formation aux apprentis, en renforçant la transmission de l’élément par le biais des clubs de seperu dans les écoles, en augmentant l’engagement des jeunes, en poursuivant la recherche et la documentation sur l’élément, et en réussissant à renforcer sa viabilité ;
5. Prend également note de la création de l’association de danse populaire seperu, qui rassemble tous les groupes de seperu et leurs membres, y compris les jeunes, et encourage l’État partie à finaliser l’enregistrement de cette organisation non gouvernementale et à soutenir son travail futur, en renforçant la participation de la communauté à la sauvegarde ;
6. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts pour documenter et transmettre l’élément aux jeunes générations, à organiser des formations pour les enseignants et à offrir des possibilités d’apprentissage de l’élément dans les écoles, à engager les jeunes dans la pratique de l’élément, à encourager la participation des femmes et des hommes, ainsi qu’à poursuivre les efforts de sauvegarde basés sur la communauté ;
7. Invite l’État partie à envisager les risques possibles de commercialisation des pratiques associées à l’élément, telles que la fabrication et le port de *mushishi* (vêtements traditionnels), et l’impact que cette commercialisation pourrait avoir sur les fonctions et significations sociales et culturelles de l’élément ;
8. Invite en outre l’État partie à fournir un plan de sauvegarde entièrement mis à jour dans son prochain rapport, avec un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités futures ;
9. Note également qu’une assistance internationale a été fournie en 2023 pour soutenir l’élément, et encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement.

**Pakistan : « Le Suri Jagek (observation du soleil), pratique météorologique et astronomique traditionnelle fondée sur l’observation du soleil, de la lune et des étoiles par rapport à la topographie locale »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74253)*)*

1. Le Suri Jagek est un système de connaissances sur l’observation du soleil, de la lune, des étoiles et des ombres. Il illustre la relation du peuple Kalasha avec son contexte géographique immédiat. Le Suri Jagek repose sur des observations empiriques et sa transmission se fait oralement, sous forme de contes, de chansons et de proverbes. Des observatoires, appelés Suri Jagaekein, ainsi que des marques sont utilisés dans les villages des trois vallées de Kalasha - Mumuret (Bumburet), Biriu (Birir) et Rukmu (Rumbur). Le Suri Jagek joue un rôle central dans les pratiques socioculturelles et la viabilité économique des communautés Kalasha. Il est utilisé pour régir le calendrier Kalasha, prévoir la météo, prédire les catastrophes et planifier les pratiques agricoles et d’élevage. Ses détenteurs sont principalement des particuliers impliqués dans l’agriculture et l’élevage. Alors que les hommes observent tous les corps célestes, les femmes pratiquent une partie de ces connaissances pour régir les tâches ménagères courantes et les rituels liés à la maison.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2018. Il s’agit du premier rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme présenté dans le rapport, la transmission de l’élément s’est faite dans le cadre informel des espaces de la communauté et par le biais de l’éducation. Un programme scolaire a été rédigé par un représentant du peuple Kalasha, couvrant l’essentiel des connaissances théoriques, conceptuelles et pratiques de l’élément. La narration traditionnelle a été renouvelée sous la supervision de narrateurs traditionnels et par le biais de concours dans la région de Kalasha, au niveau intra et inter-vallées. Les connaissances sur les rituels associés et la phytothérapie sont documentées et transmises. Des campagnes médiatiques et des programmes de sensibilisation au niveaux provincial et national destinés au grand public et aux touristes ont permis d’accroître la visibilité des communautés de Kalasha et de leur patrimoine, ainsi que la prise de conscience de leur vulnérabilité. Ces activités ont suscité l’intérêt pour l’apprentissage et la sauvegarde de ces connaissances traditionnelles, y compris chez les jeunes générations. En outre, des améliorations de la route menant aux vallées de Kalasha sont en cours pour faciliter l’accès aux communautés. Les mesures de sauvegarde ont été mises en œuvre avec le soutien d’organisations gouvernementales et non gouvernementales, de contributions communautaires et individuelles. Elles ont été coordonnées par l’Institut national du patrimoine folklorique et traditionnel (Lok Virsa) et la Division nationale du patrimoine et de la culture, en coopération avec d’autres institutions. Quelques difficultés ont toutefois affecté les interventions du gouvernement, telles que le manque de ressources, le changement de personnel au niveau gouvernemental et le blocage causé par la pandémie de COVID-19.
4. **Participation de la communauté**. Selon le rapport, des groupes basés sur la communauté ont été formés dans chaque vallée pour transmettre oralement les connaissances traditionnelles aux jeunes de la même lignée. 45 jeunes garçons et hommes et 31 filles et femmes, âgés de 11 à 40 ans, ont commencé à apprendre le Suri Jagek sous le mentorat d’experts séniors. Des modes de transmission traditionnels ont été utilisés, ainsi que des entraînements pratiques, de manière à renforcer la viabilité de ces connaissances. Des concours ont été organisés sous la supervision d’experts séniors afin de maîtriser l’élément. Une équipe de recherche a mené des réunions consultatives de la communauté. Les organisations non gouvernementales locales Kalasha Peoples Welfare Society et Kalasha Peoples Development Network ont participé à la sauvegarde de l’élément. Les organisations culturelles nationales, les autorités provinciales chargées de la culture et du tourisme et les universités ont également contribué à la mise en œuvre des activités de sauvegarde. Le rapport et le plan de sauvegarde actualisé ont été préparés dans le cadre d’un processus consultatif participatif mis en place dans les trois vallées de Kalasha, avec la contribution de représentants des communautés, d’organisations non gouvernementales, d’écoles locales, d’institutions gouvernementales aux niveaux local, provincial et national et d’autres parties prenantes.
5. **Viabilité et risques actuels**. Comme présenté dans le rapport, la signification socioculturelle de l’élément pour les habitants des trois vallées de Kalasha a été sauvegardée. La viabilité de l’élément est moins menacée. Sa pratique et sa transmission restent cependant affectées négativement par des menaces telles que la formalisation de l’éducation et l’utilisation des connaissances contemporaines en matière de prévisions météorologiques, qui sont considérées comme une menace pour la pratique de l’élément. La rareté des ressources naturelles - cultures, forêts et bétail - rend les conditions de vie difficiles pour les communautés de Kalasha. La déforestation affecte la disponibilité du bois nécessaire au chauffage des lieux communautaires, tandis que la recherche de moyens de subsistance en dehors de la communauté affecte sa viabilité globale.
6. Le plan de sauvegarde actualisé vise à continuer à transmettre l’élément aux jeunes générations. Des sessions dans une école de la communauté sont prévues pour transmettre l’élément par le biais de récits, de traditions et de proverbes. Des concours de narration pour les écoliers sont également prévus. En outre, la communauté a reconnu le rôle de la langue kalasha dans la pratique de l’élément et l’importance de l’acquisition de compétences en lecture et en écriture à l’école. Par conséquent, l’apprentissage de la langue kalasha est prévu dans les écoles primaires publiques des vallées de Kalasha. Une étude sur les connaissances locales en matière de gestion des ressources naturelles sera réalisée et le reboisement est envisagé. Les travaux de préservation des observatoires et des marquages seront poursuivis dans les trois vallées et dans tous les villages, et les espaces appartenant à la communauté destinés aux rassemblements religieux et socioculturels se développeront. Les organismes gouvernementaux et la communauté Kalasha fourniront les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Certains objectifs et activités du plan de sauvegarde précédent n’ont toutefois pas été abordés dans le présent rapport et ne font pas partie du plan de sauvegarde actualisé. Il s’agit notamment d’efforts visant à accroître la représentation féminine et la cohésion sociale dans la diffusion des connaissances, à former un groupe de jeunes des vallées de Kalasha et à former des enseignants, entre autres.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.A.6),
3. Remercie le Pakistan d’avoir soumis son premier rapport sur l’état de l’élément « Le Suri Jagek (observation du soleil), pratique météorologique et astronomique traditionnelle fondée sur l’observation du soleil, de la lune et des étoiles par rapport à la topographie locale », inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui devait initialement être soumis avant le 15 décembre 2022 ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en sensibilisant à l’élément et en renforçant sa transmission dans des cadres informels au sein des communautés Kalasha et dans l’éducation formelle, en engageant les jeunes à apprendre l’élément et à poursuivre sa pratique parmi les hommes et les femmes, en documentant l’élément et en garantissant un processus de sauvegarde participatif ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour étudier et transmettre l’élément aux jeunes générations, à renforcer sa transmission dans l’éducation, à développer l’enseignement de la langue kalasha dans les écoles publiques, à préserver les espaces associés à l’élément et à soutenir le renouvellement des ressources naturelles dans les vallées de Kalasha ;
6. Invite l’État partie à continuer d’adopter une approche participative et inclusive de la sauvegarde, en impliquant tous les membres de la communauté et en renforçant la participation des hommes et des femmes à la sauvegarde et à la gestion de l’élément ;
7. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement et à envisager d’utiliser l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel comme source possible de financement pour l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
8. Prend également note du fait que le Secrétariat a informé l’État partie au moins neuf mois avant la date limite du 15 décembre 2022 de l’obligation de soumettre son premier rapport sur l’état de cet élément, et encourage en outre l’État partie à soumettre son prochain rapport dans les délais.

**Philippines : « Le Buklog, système de rituels de gratitude des Subanen »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74266)*)*

1. Le Buklog est un rituel complexe visant à honorer et à remercier les esprits pour une récolte abondante, l’accueil d’un nouveau chef, la guérison et le rétablissement à la suite d’une maladie ou d’une catastrophe, et d’autres raisons. Il est pratiqué par le peuple autochtone Subanen, principalement dans le sud des Philippines, dans la péninsule de Zamboanga, et se transmet généralement au sein de la famille et par l’intermédiaire des chefs de la communauté. Ce rite spirituel et créatif est réalisé au moyen d’une structure surélevée faite de bambou et d’autres bois, considérée comme un espace sacré et social. Le Buklog reconnaît l’importance de l’environnement et promeut l’utilisation durable des ressources naturelles. Il renforce aussi l’identité des Subanen, célèbre l’unité et promeut la solidarité, l’harmonie et l’inclusion.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2019. Il s’agit du premier rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme présenté dans le rapport, les connaissances et les compétences associées à l’élément ont été transmises aux jeunes générations par le biais de l’enseignement dans les écoles des traditions vivantes basées sur la communauté. Douze écoles de ce type ont été créées dans différentes municipalités. Les maîtres et détenteurs de la culture ont enseigné aux jeunes élèves en utilisant différentes approches traditionnelles, et les organisations de femmes ont contribué à faciliter les activités scolaires. Une institution similaire a proposé des cours au grand public, y compris des sessions consacrées à la narration. Le Département de l’éducation a inclus le Buklog dans le programme d’éducation des peuples autochtones, et un guide d’apprentissage sur le Buklog a été préparé dans une langue subanen. La documentation de l’élément s’est poursuivie, y compris avec la production d’un documentaire vidéo et d’un cours en ligne. Différentes agences gouvernementales nationales, unités gouvernementales locales et organisations non gouvernementales ont fourni une assistance technique et financière aux communautés subanen pour la sauvegarde de l’élément. Les collaborations avec les centres de catégorie 2 de l’UNESCO ont contribué à la documentation et à la recherche. La pandémie de COVID-19 est apparue comme une nouvelle menace présentant des risques pour le bien-être des communautés et des praticiens ; les soins de santé ont été considérés comme une priorité par les gouvernements locaux, et la pandémie a entravé les programmes de sauvegarde et interrompu de nombreuses activités. La pratique du rituel a cependant augmenté au cours des confinements.
4. **Participation de la communauté**. Comme présenté dans le rapport, la communauté a été très impliquée dans la pratique de l’élément. Sa transmission se fait généralement au sein de la famille et par l’intermédiaire des chefs de la communauté. Selon les informations recueillies, les structures de gouvernance autochtones sont solides et fonctionnelles, et une structure des peuples autochtones dirigée par le *thimuay/timuay* (chef de la communauté) et le *balyan* (spécialiste des rituels) joue un rôle clé dans la sauvegarde des rituels. Une diminution sensible du nombre de *balyan* a toutefois été observée, y compris dans les municipalités à forte population Subanen. Le gouvernement provincial de Zamboanga del Sur a créé un groupe de travail provincial consacré au Buklog afin de rationaliser les mesures de sauvegarde, et a organisé le premier sommet Subanen, qui a débouché sur la formation du Conseil des anciens de Subane. Plusieurs groupes de travail municipaux ont également été créés dans la province. En outre, la communauté Subanen est représentée au niveau du gouvernement local par le représentant obligatoire des peuples autochtones, choisi par les membres de la communauté. La coopération inter-agences a été élargie et la collaboration entre les chefs de communautés, les administrations provinciales et locales, les organisations de la société civile, les agences gouvernementales nationales et les organisations internationales a contribué à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Des réunions de consultation et des ateliers de la communauté ont été organisés afin d’actualiser le plan de sauvegarde et préparer le rapport, avec la participation active des membres de la communauté, des représentants des gouvernements provinciaux et locaux et des organisations de la société civile.
5. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, l’inscription de l’élément a permis de mieux faire connaître la culture Subanen et d’en tirer une fierté, de susciter un regain d’intérêt et d’améliorer la viabilité de l’élément. Sa pratique s’est accrue, et un total de 14 rituels ont été réalisés entre 2019 et 2023, y compris au sein des familles. Des menaces pèsent encore sur la viabilité de l’élément, et la plupart d’entre elles échappent au contrôle de la communauté. Comme présenté dans le rapport, il y a un manque de législations répondant à la sauvegarde de l’élément et les terres ancestrales ont été continuellement menacées par les conflits armés et l’afflux de colons, ce qui entraîne le déplacement des communautés Subanen. La perte d’espace et la difficulté à rassembler le matériel nécessaire au rituel du Buklog ont également été signalées. L’exploitation forestière illégale, d’autres activités d’exploitation, ainsi que le changement climatique ont un effet négatif sur la viabilité des arbres et plantes utilisés pour le Buklog. Le rapport montre que les communautés Subanen font souvent face à des taux de pauvreté élevés, ce qui oblige leurs membres à trouver du travail en dehors de la communauté. En outre, le manque de ressources perturbe la pratique de l’élément et en diminue la fréquence.
6. Le « plan de sauvegarde global » actualisé prévoit le renforcement des projets et activités existants, la transmission des connaissances aux jeunes Subanen, la documentation et la recherche, ainsi que l’institutionnalisation aux niveaux local et provincial. Il envisage plusieurs objectifs majeurs. Premièrement, augmenter le nombre d’écoles des traditions vivantes et favoriser les activités d’échange culturel entre les communautés Subanen. Deuxièmement, renforcer les structures représentant les peuples autochtones et promouvoir les droits des communautés Subanen, en particulier dans la pratique de leurs traditions. Troisièmement, soutenir la gestion des ressources naturelles en créant des fermes d’apprentissage pour faire la démonstration de l’agriculture autochtone, en protégeant les forêts et en promouvant les jardins communaux durables. Quatrièmement, former un groupe de travail dédié au Buklog dans d’autres domaines. Enfin, pour soutenir la documentation et la recherche, impliquer les chercheurs locaux dans la cartographie culturelle afin d’éclairer l’élaboration des politiques, et de développer des orthographes des langues subanen. Le soutien technique, financier ou en nature pour la sauvegarde sera assuré par les agences gouvernementales, la société civile et d’autres organisations.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [14.COM 10.a.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.4),
3. Remercie les Philippines d’avoir soumis, dans les délais, leur premier rapport sur l’état de l’élément « Le Buklog, système de rituels de gratitude des Subanen », inscrit en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en encourageant sa transmission au sein des familles et des communautés et par l’éducation, notamment dans les écoles des traditions vivantes, en présentant l’élément dans le cadre d’un programme d’éducation des peuples autochtones et en développant du matériel d’apprentissage dans une langue autochtone des Subanen, et en réussissant à sensibiliser le public et à améliorer la viabilité de l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour transmettre l’élément aux jeunes générations, y compris par l’éducation, pour développer des orthographes des langues autochtones des Subanen, pour renforcer les structures de représentation autochtone dans la prise de décision, pour assurer une sauvegarde participative et favoriser les échanges culturels entre les communautés, et pour renforcer les collaborations entre les institutions et les organisations ;
6. Note avec inquiétude la réduction de l’espace associé à l’élément et la diminution de la fréquence de sa pratique par les communautés Subanen, ainsi que les difficultés croissantes pour rassembler les matériaux nécessaires en raison des activités humaines et des impacts du changement climatique ;
7. Invite l’État partie à soutenir les communautés Subanen dans leurs efforts pour accéder aux terres ancestrales et les utiliser, et pour assurer une gestion durable des ressources naturelles, y compris par la protection des forêts, afin d’obtenir les matériaux nécessaires à la pratique de l’élément.

**Mali :** **« Les pratiques et expressions culturelles liées au “M’bolon”, instrument de musique traditionnel à percussion »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74278)*)*

1. Les pratiques et expressions culturelles liées au « M’bolon », instrument de musique traditionnel à percussion, sont caractéristiques des communautés Sénoufo, Bambara, Minianka et Malinké du sud du Mali. Le M’Bolon est joué lors de cérémonies telles que les mariages, les baptêmes, les réceptions et les funérailles. Des utilisations distinctes sont faites selon que le M’Bolon possède une ou deux cordes, ou qu’il possède trois ou quatre cordes. Ces pratiques et expressions se transmettent de génération en génération au sein des familles ainsi que par l’apprentissage, et véhiculent des valeurs de cohésion sociale, de vivre ensemble, de paix et de développement.
2. Lors de l’inscription de l’élément en 2021, il a été demandé à l’État partie de soumettre des rapports biennaux pour les quatre années suivant l’inscription de cet élément. Il s’agit du premier rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément. Une assistance internationale a également été accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les plans de sauvegarde concernant le transfert de trois éléments du patrimoine culturel immatériel du Mali inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative, y compris cet élément. La demande a été acceptée par le Bureau de la dix-huitième session du Comité en 2023 (Décision [18.COM 3.BUR 3.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/18.COM%203.BUR/3.2)), et le projet est mis en œuvre entre avril 2024 et mars 2026, soit après la période couverte par le présent rapport.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** Selon le rapport, le M’Bolon a été joué lors d’événements officiels aux niveaux local et national, et lors de diverses cérémonies. Des sessions d’information ont été organisées avec la participation des autorités locales, d’associations et des plus jeunes générations. Des activités de documentation et de recherche ont été entreprises. L’élément a été promu par des programmes de radio durant la période couverte par le rapport et le Ministère de la culture, les autorités locales et les communautés ont soutenu l’organisation de festivals consacrés à la pratique du M’Bolon. Le rapport ne fournit pas d’informations sur certaines des activités initialement prévues, telles que la création d’un centre de documentation sur l’élément, et le manque d’informations sur les sources de financement pour la mise en œuvre des activités de sauvegarde. Il est difficile d’évaluer l’efficacité du plan de sauvegarde, dans la mesure où les informations fournies dans le rapport sur la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et leur efficacité globale sont très similaires à celles contenues dans l’autre rapport présenté par le Mali à la présente session du Comité, et font référence à un autre élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente. En outre, il manque des informations actualisées sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde, sans distinction claire entre les activités mises en œuvre avant l’inscription, telles que décrites dans le dossier de candidature, et celles qui ont été menées après, telles que décrites dans le rapport. Le calendrier des activités mises en œuvre, plutôt que de se référer aux activités passées, inclut une description des activités futures prévues dans le cadre du projet pour lequel l’assistance internationale a été accordée.
4. **Participation de la communauté.** Les associations créées pour promouvoir l’élément reçoivent une aide financière initiale pour lancer leurs activités. Au cours de la période couverte par le rapport, l’association des joueurs de M’Bolon de Kolondieba a obtenu un espace permanent qui lui sert de siège. Comme indiqué, ces associations sont de plus en plus nombreuses. Le rapport ne fournit cependant pas de données quantitatives ou qualitatives pour étayer cette augmentation. Dans certaines communautés, des commissions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été créées, composées de représentants des autorités coutumières et des administrations locales. Le rapport ne précise toutefois pas si de telles commissions ont été créées dans toutes les régions où l’élément est présent. Il est difficile d’évaluer la participation des communautés aux activités de sauvegarde au cours de la période couverte par le rapport, en raison du manque d’informations actualisées et de l’absence de distinction claire entre la participation des communautés au processus de canddidature, telle qu’elle est décrite dans le dossier de candidature, et aux activités de sauvegarde ultérieures, telles qu’elles sont décrites dans le rapport. Comme présenté dans le rapport, une partie des communautés a fait des propositions pour l’actualisation du plan de sauvegarde, et il est prévu d’impliquer d’autres communautés jusqu’à la fin de l’année 2024. Selon le rapport, celui-ci a été préparé avec la participation des communautés et des associations ; les informations fournies dans le rapport sur la participation des communautés manquent cependant de précision.
5. **Viabilité et risques actuels.** Comme présenté dans le rapport, malgré les menaces causées par la mondialisation, les nouveaux modes de vie, d’autres transformations socioculturelles, les crises sécuritaires et l’insuffisance des ressources, l’élément continue d’être viable dans ses communautés de détenteurs au Mali. Il est toutefois difficile d’évaluer la viabilité actuelle de l’élément, étant donné que les informations pertinentes fournies dans le rapport sont les mêmes que celles fournies dans le dossier de candidature.
6. Le plan de sauvegarde actualisé comprend des activités telles que l’organisation de sessions d’information et de formations à destination des communautés et des organisations de la société civile, la documentation et la recherche, la présentation des résultats de la recherche aux communautés et associations locales, la promotion de l’élément dans le cadre d’émissions de radio, l’organisation de discussions pour les jeunes générations dans les établissements d’enseignement et la production de matériel promotionnel. Il est également prévu de former des guides touristiques à l’élément. La Direction nationale du patrimoine culturel participera à la mise en œuvre du plan, et un financement gouvernemental est envisagé pour les activités de sauvegarde. Les montants indiqués manquent toutefois de clarté en termes de devises. Le rapport indique que des sessions de travail sont prévues afin d’impliquer les communautés de détenteurs en vue de discuter de la possibilité de retirer l’élément de la Liste de sauvegarde urgente, conformément à l’objectif défini de la demande d’assistance internationale visant à transférer l’élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [16.COM 8.a.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/8.a.3),
3. Remercie le Mali d’avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Les pratiques et expressions culturelles liées au “M’bolon”, instrument de musique traditionnel à percussion », inscrit en 2021 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en créant des opportunités de pratiquer l’élément, en apportant un soutien aux associations de la communauté, en documentant et en promouvant l’élément et en sensibilisant les jeunes générations à cet élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour sauvegarder l’élément, soutenir et renforcer sa pratique, promouvoir ses valeurs sociales et culturelles, transmettre des connaissances et des compétences aux jeunes générations, faire progresser la documentation et la recherche, et impliquer les communautés dans l’élaboration de mesures de sauvegarde en réponse aux besoins actuels ;
6. Invite l’État partie à fournir, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations spécifiques sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre et les résultats obtenus entre 2024 et la soumission de ce prochain rapport en 2025, ainsi que des informations actualisées sur la participation de la communauté aux activités de sauvegarde et sur la viabilité de l’élément ;
7. Prend en outre note que seule une partie des communautés a été impliquée dans la préparation du plan de sauvegarde actualisé, et invite également l’État partie à assurer la pleine participation des communautés, groupes et organisations non gouvernementales concernés à l’actualisation du plan de sauvegarde et à en rendre compte dans son prochain rapport sur l’état de cet élément ;
8. Prend également note qu’une assistance internationale a été fournie en 2023 pour préparer le transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
9. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement, et invite également l’État partie à refléter la contribution financière de toutes les sources de financement dans ses futurs rapports.

**Maurice : « Le séga tambour des Chagos »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74262)*)*

1. Le séga tambour des Chagos est un genre de musique composée et interprétée par d’anciens habitants de l’archipel des îles Chagos, d’où les Chagossiens ont été expulsés par la force. Les paroles s’attachent au paysage de l’archipel, à l’environnement actuel ainsi qu’à divers thèmes, tels que le bonheur, la tristesse et la rébellion. Le séga tambour de Chagos est chanté en créole chagossien et accompagné d’instruments de musique et de danses. Il est joué par des femmes et des hommes lors d’occasions informelles et formelles, notamment lors de rencontres sociales au bord de la mer et d’événements festifs. Il crée un sentiment d’identité, de confiance en soi, de fierté et de cohésion pour la communauté des praticiens.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2019. Le [premier rapport biennal](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64500) a été examiné par le Comité en 2022. Il s’agit du deuxième rapport biennal soumis par l’État partie concernant l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, les connaissances et les compétences de l’élément ont été transmises aux jeunes grâce à la création de deux écoles de séga tambour des Chagos, qui dispensent des cours de musique et de danse. Les classes sont fréquentées par des filles (22) et des garçons (23) âgés de 7 à 17 ans, qui apprennent à chanter, à jouer du tambour, du triyang et du maravann, et à danser. Des instruments de musique traditionnels, des vêtements et des espaces dans les centres sociaux ont été mis à disposition pour la tenue de sessions de formation. Les anciens forment les nouvelles générations sont encouragés à composer leurs propres chansons et mélodies. Comme présenté dans le rapport, ces écoles apportent un soutien pédagogique et social à la culture chagossienne et engagent de jeunes talents dans la pratique de l’élément. La sauvegarde de l’élément a été soutenue par le financement et les ressources humaines des institutions gouvernementales, à savoir le Ministère des arts et du patrimoine culturel, le Fonds national du patrimoine, le Centre Nelson Mandela pour la culture africaine et le Fonds d’aide sociale de Chagossian, et l’assistance de la communauté a été mobilisée.
4. Concernant la décision précédente [17.COM 6.a.3](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/17.COM/6.a.3) du Comité, dans laquelle il encourageait l’État partie à accroître la visibilité de l’élément et à faire progresser la recherche, il est indiqué que la culture chagossienne a été mise en valeur lors de la Journée internationale du créole, de la Journée de la culture chagossienne, chaque année lors du Festival Kreol et de la Nuit du séga tambour « Sware Tambour Chagos », lors de célébrations nationales et par le biais d’un programme d’échange culturel avec l’île de la Réunion. L’élément a été promu par la télévision, la radio et les réseaux sociaux. La documentation des histoires et des connaissances des praticiens, prévue dans la candidature de l’élément et le plan de sauvegarde actualisé du rapport précédent, est restée en dehors du champ des activités rapportées dans le présent rapport.
5. **Participation de la communauté**. Comme présenté dans le rapport, la sauvegarde de l’élément a été assurée par une participation active et efficace des communautés concernées. De nombreuses personnes d’origine chagossienne ont commencé à s’intéresser à la pratique de l’élément après son inscription, et l’élément est également apprécié par d’autres communautés à l’île Maurice ou au Royaume-Uni. Il existe deux groupes de praticiens actifs : le Tambour Chagos Group et le Zenerasion Chagossian Group. Les rôles de genres se sont également diversifiés : alors que l’élément était principalement pratiqué par les femmes, il est de plus en plus joué par les hommes, et les jeunes filles ont commencé à jouer du tambour, qui était traditionnellement joué par les hommes uniquement. Les jeunes artistes ont eu de nouvelles occasions d’interpréter cet élément. Des institutions gouvernementales ont organisé des réunions consultatives en langue créole avec la communauté des Chagossiens, y compris les jeunes et les anciens, les artistes et les organisations de la communauté, sur la sauvegarde de l’élément et sur le rapport périodique. De plus, l’organisation non gouvernementale Chagos Refugee Group a facilité le dialogue au sein de la communauté.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, la viabilité et la visibilité de l’élément ont augmenté à la suite de l’inscription, et la sensibilisation des membres de la communauté a été renforcée. Autrefois pratiqué dans les maisons, l’élément est aujourd’hui joué dans de nouveaux espaces, lors d’événements culturels, et diffusé par les médias. L’attention et la reconnaissance du public ont contribué à la revitalisation de l’élément. La population née sur l’archipel des Chagos est toutefois en déclin et la nouvelle génération née à l’extérieur connaît moins bien l’élément et le paysage de l’archipel. Le financement destiné à soutenir l’enseignement des jeunes artistes et l’organisation d’événements serait modeste selon le rapport. En outre, comme cela a été présenté dans le rapport, l’élément est utilisé par des tiers sans le consentement de la communauté et des artistes non chagossiens se sont approprié les paroles. Comme l’indique le rapport, certains artistes chagossiens n’enregistrent pas leurs chansons et leurs paroles auprès de la Mauritius Society of Authors, ce qui les empêche d’intenter une action en justice en cas d’utilisation abusive de leur création.
7. Le plan de sauvegarde actualisé a une durée de deux ans et poursuit les mêmes objectifs que ceux définis dans le premier rapport biennal, en mettant l’accent sur la transmission de l’élément, en particulier à la jeune génération, et sur la garantie de la viabilité et l’augmentation de la visibilité de l’élément. Les activités clés pour atteindre ces objectifs comprennent des programmes de formation, en particulier pour les jeunes, la reconnaissance nationale des détenteurs et des praticiens de l’élément, des événements promotionnels annuels et la diffusion par le biais de la radio et de la télévision nationales et régionales. Des ateliers de renforcement des capacités sont prévus pour les communautés, et des sessions de travail régulières seront organisées pour traiter les questions de droits d’auteur liées à l’élément. Un nouvel espace culturel pour l’élément sera créé au Musée international de l’esclavage. Le budget pour les activités futures est pratiquement le même que celui présenté dans le rapport précédent. Les activités de sauvegarde continueront d’être soutenues par les institutions gouvernementales, notamment par le biais du Fonds national pour les arts et du programme d’aide aux artistes.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DECISION 19.COM 6.a.6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [14.COM 10.a.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.3) et [17.COM 6.a.3](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/17.COM/6.a.3),
3. Remercie Maurice d’avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport biennal sur l’état de l’élément « Le séga tambour des Chagos », inscrit en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en soutenant la transmission de l’élément à la jeune génération par le biais des écoles de séga tambour des Chagos, en promouvant l’élément et en offrant de nouvelles possibilités pour son exécution, en augmentant la participation des praticiens masculins et féminins et en diversifiant leurs rôles, et en sensibilisant le grand public à l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour faire face aux menaces qui pèsent sur la viabilité de l’élément, à poursuivre sa transmission intergénérationnelle et la reconnaissance de ses détenteurs et praticiens, à promouvoir l’élément et à renforcer les capacités de la communauté à le sauvegarder, et à envisager les possibilités de documenter les histoires et les connaissances des praticiens de l’élément, comme prévu dans la candidature et dans le premier rapport biennal ;
6. Invite l’État partie à continuer d’accorder une attention particulière à l’importance de l’utilisation du créole chagossien pour sauvegarder l’élément, assurer sa viabilité et planifier d’autres mesures de sauvegarde ;
7. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement ainsi qu’à envisager le mécanisme d’assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel comme source possible de financement pour l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de l’élément.

**Mongolie : « Le rituel pour amadouer les chamelles »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74268)*)*

1. Le rituel pour amadouer les chamelles est exécuté par des bergers et des musiciens et implique l’utilisation de termes spécifiques, de chants et d’instruments de musique. Il s’agit d’une méthode de communication entre l’éleveur et l’animal qui repose sur l’utilisation d’une mélodie lyrique. Les mères chamelles donnent naissance à leurs petits dans des conditions printanières difficiles et poussiéreuses, qui génèrent un risque de perdre la mère ou le petit. Ce rituel vise à renforcer le lien entre une mère chamelle et un nouveau-né orphelin ou rejeté. Il permet d’éviter le déclin de la population de chameaux et est reconnu comme faisant partie intégrante du mode de vie nomade en Mongolie.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2015. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57517) a été examiné par la commission en 2020. Il s’agit du deuxième rapport soumis par l’État partie concernant l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, des recherches sur l’élément ont été menées dans certaines provinces et des fonds ont été alloués pour soutenir les éleveurs dans leurs efforts d’élevage de bébés chameaux. Un programme éducatif pour les enfants sur l’élément a été développé dans un musée local. Les capacités des spécialistes du patrimoine culturel et des directeurs des centres culturels locaux ont été renforcées en matière de documentation et d’inventaire du patrimoine culturel immatériel. L’élément a été promu par le biais de « festivals du chameau » organisés annuellement dans plusieurs provinces, accueillant des expositions, des présentations de l’élément et des concours de chameaux, ainsi que lors du festival « Mongolie nomade-2022 ». Comme présenté dans le rapport, en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés liées aux circonstances naturelles, climatiques et économiques, le plan de sauvegarde n’a pas pu être pleinement mis en œuvre. Les formations formelles et informelles ont été annulées et les activités visant à aider les ménages à se doter d’instruments de musique utilisés pour l’élément, tels que la vièle et la flûte, et à développer les compétences des membres de la famille pour amadouer et jouer les instruments de musique n’ont pas non plus pu être menées à bien. A la place, des podcasts en ligne ont été organisés avec des présentations de représentants d’institutions gouvernementales. Les efforts de sauvegarde ont été soutenus par des sources gouvernementales nationales et locales.
4. Concernant la décision précédente [15.COM 7.7](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/15.COM/7.7) du Comité, dans laquelle celui-ci encourageait l’État partie à étendre la portée géographique des activités de sauvegarde sur son territoire et à continuer à établir des partenariats, il est présenté dans le rapport que des mesures de revitalisation et de promotion ont été mises en œuvre et des ateliers de formation organisés dans la région occidentale de la Mongolie, et que des consultations de la communauté ont été organisées aux niveaux provincial, régional et national sur l’extension de l’élément. La coopération entre les institutions gouvernementales centrales et locales et les organisations culturelles et médiatiques a été renforcée. Concernant le risque précédemment identifié de décontextualisation de l’élément lors des festivals et des compétitions, le rapport reconnaît que les festivals ont entraîné un affaiblissement de l’essence de l’élément, avec moins d’activités organisées pour diffuser les connaissances et les pratiques associées à l’élément.
5. **Participation de la communauté**. Comme présenté dans le rapport, les praticiens de l’élément ont joué un rôle actif dans la revitalisation, la promotion et la transmission du rituel, et ont organisé des stages d’apprentissage. Certains praticiens ont été reconnus et récompensés aux niveaux national et provincial. Des réunions consultatives ont été organisées aux niveaux national et provincial sur la sauvegarde du rituel, avec la participation de praticiens et de représentants d’organisations gouvernementales et non gouvernementales. Le rapport et le plan de sauvegarde actualisé ont été préparés avec la participation de praticiens et de spécialistes du patrimoine local.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, après l’inscription, le nombre d’éleveurs de chameaux a augmenté dans certaines provinces. Leur nombre global a néanmoins diminué et le pastoralisme traditionnel est en déclin. La viabilité de l’élément, selon le rapport, serait très faible dans certaines provinces, voire sur le point de disparaître. En outre, les praticiens de l’élément sont pour la plupart d’un âge avancé. L’exploitation minière dans la région de Gobi et la migration vers les zones urbaines continuent d’avoir un impact négatif sur la viabilité de l’élément. L’impact des changements environnementaux sur la diminution du nombre de praticiens est également présenté dans le rapport.
7. Le plan de sauvegarde actualisé a été élaboré conformément aux documents de planification nationaux. Il comprend des activités telles que (a) la réalisation de recherches sur le terrain et la création d’une base de données, (b) l’amélioration du cadre juridique et politique, y compris pour le développement du tourisme basé sur l’élément et l’intégration de l’éducation au patrimoine culturel dans le programme des écoles primaires et secondaires, (c) la sensibilisation du public, avec un accent particulier sur les jeunes publics et les programmes éducatifs, (d) l’organisation d’une formation en apprentissage pour les jeunes bergers, y compris pour jouer des instruments de musique traditionnels, (e) le développement de produits et de services liés à l’élément, et (f) l’organisation d’une conférence nationale sur l’élément, y compris sur sa pratique dans la région occidentale de la Mongolie. Outre un financement gouvernemental, l’assistance internationale sera demandée pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.7

Le Comité

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [10.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/10.a.5) et [15.COM 7.7](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/15.COM/7.7),
3. Remercie la Mongolie d’avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le rituel pour amadouer les chamelles », inscrit en 2015 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en soutenant les éleveurs de chameaux, en reconnaissant et en récompensant les praticiens de l’élément, en développant des programmes éducatifs pour les enfants, en faisant progresser la recherche, en renforçant les capacités des professionnels de la culture et en sensibilisant le public à l’élément, notamment par le biais du festival « Mongolie nomade » qui présente plusieurs éléments inscrits et promeut la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
5. Prend note avec inquiétude de la diminution du nombre d’éleveurs de chameaux, l’âge avancé des praticiens de l’élément, ainsi que sa faible viabilité et sa disparition dans certaines provinces, et prend également note de la promotion et de la revitalisation de l’élément dans la région occidentale de la Mongolie et le renforcement des partenariats pour sauvegarder l’élément ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour améliorer la viabilité de l’élément, pour aider les éleveurs de chameaux à pratiquer l’élément, y compris en soutenant l’utilisation d’instruments de musique pour l’élément, et pour transmettre l’élément et tous les aspects associés aux jeunes générations, en particulier en formant de jeunes éleveurs et en développant des programmes éducatifs, et pour faire avancer la recherche et sensibiliser le public à l’élément ;
7. Prend également note des festivals et des concours organisés pour promouvoir l’élément, et invite l’État partie à répondre à leur impact négatif signalé dans le rapport sur la transmission des connaissances et des pratiques associées à l’élément ;
8. Prend en outre note du projet de développement du tourisme basé sur l’élément, et invite l’Etat partie à veiller tout particulièrement à éviter la décontextualisation de l’élément dans les représentations liées au tourisme et à s’assurer que les détenteurs et leurs communautés tirent profit de l’utilisation de leur patrimoine ;
9. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement ainsi qu’à envisager l’assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel comme source possible de financement pour l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de l’élément.

**Portugal : « La fabrication des sonnailles »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=73702)*)*

1. La fabrication des sonnailles implique le savoir-faire de la fabrication d’un idiophone en métal, faisant appel à la fois à des compétences métallurgiques et musicales. Les sonnailles sont fabriquées par des hommes selon des méthodes traditionnelles. Toutes les étapes essentielles de la fabrication d’une sonnaille, à savoir le moulage à froid, l’assemblage des différentes pièces constitutives, l’ajout d’argile et l’accordage, sont réalisées manuellement. Les idiophones sont achetés et utilisés par les bergers comme moyen de signalisation pour leurs animaux, mais aussi par les touristes et les collectionneurs. La transmission de l’élément est passée d’un contexte familial aux entreprises, soutenant la pratique de ce patrimoine lié au pastoralisme.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2015. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63348) a été examiné par la commission en 2021. Il s’agit du deuxième rapport soumis par l’État partie concernant l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, la vente de sonnailles est le principal facteur de sauvegarde de l’élément, mais elle a toutefois été affectée par plusieurs facteurs. La sécheresse causée par le changement climatique, en particulier dans le sud du Portugal, a donné lieu à un manque d’eau souterraine et, par conséquent, un manque de pâturages. Cela a incité les éleveurs à donner la priorité à l’alimentation de leurs animaux plutôt qu’à l’achat de nouvelles sonnailles. De plus, en raison de la pandémie de COVID-19, le nombre d’événements promotionnels a diminué, l’achat de sonnailles a baissé et un atelier récemment ouvert a été fermé en raison de son incapacité à survivre économiquement. La hausse des prix et la baisse de la disponibilité des matières premières ont également créé des défis pour la pratique de l’élément. Aucune des actions proposées dans le plan de sauvegarde n’a pu être menée à bien depuis 2021, ce qui a également affecté la recherche, l’élément n’ayant pas suscité d’intérêt académique au cours de la période couverte par le rapport. Une exposition sur l’élément a été démontée et aucun nouveau contenu n’a été ajouté à la plateforme numérique sur l’élément. L’Autorité régionale du tourisme de l’Alentejo et du Ribatejo a néanmoins promu l’élément dans le tourisme d’une manière éthique et est devenue le principal client. Cela a entraîné un changement du marché des sonnailles. En 2020, plus de 95 % des ventes de sonnailles étaient associées au pastoralisme et à la production animale, tandis qu’en 2023, environ 20 % des ventes étaient liées au tourisme. Au cours de la période couverte par le rapport, l’Autorité régionale du tourisme a été l’institution clé qui a mené à bien les actions de sauvegarde de l’élément, et les résultats globaux sont jugés positifs.
4. Concernant la décision précédente [16.COM 7.a.3](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/16.COM/7.a.3) du Comité, dans laquelle celui-ci invitait l’État partie à développer des stratégies pour améliorer la transmission intergénérationnelle de l’élément et générer des bénéfices pour ses détenteurs et les communautés plus larges, il a été présenté dans le rapport que les maîtres fabricants de sonnailles ont été activement impliqués dans la transmission de l’élément à travers les entreprises. Les autorités locales sont considérées comme des organisations importantes dans la promotion de l’élément et s’impliquent de plus en plus dans sa transmission et dans des projets éducatifs. L’élaboration d’une stratégie permettant aux communautés, aux groupes et aux individus de bénéficier des activités de sauvegarde, en particulier dans le domaine du tourisme, fait partie du plan de sauvegarde actualisé.
5. **Participation de la communauté**. Comme présenté dans le rapport, malgré les défis décrits ci-dessus, il y a eu une tendance positive récemment en ce qui concerne le nombre de fabricants de sonnailles. Certains fabricants de sonnailles ont repris leur travail, de nouveaux fabricants ont été employés et de nouveaux ateliers ont été créés. Au moment de l’inscription, 11 ateliers et 13 fabricants étaient actifs au Portugal, dont quatre avaient moins de 60 ans. Au cours de la période couverte par le premier rapport, il n’y avait que deux maîtres fabricants de sonnailles et trois ouvriers qui en fabriquaient activement dans deux entreprises. En 2023, cinq entreprises fabriquent des sonnailles et 11 fabricants sont actifs, dont trois seulement ont entre 70 et 80 ans, la majorité étant âgée de 25 à 60 ans. Les activités de sauvegarde ont été menées en dialogue avec les fabricants de sonnailles et leurs communautés, dont beaucoup restent actifs dans les entreprises, et le rapport a été préparé avec la participation des individus, des micro-entreprises et des institutions concernés.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, l’inscription de l’élément a créé une visibilité et une exposition accrue de l’élément. Les fabricants de sonnailles en ont profité pour participer régulièrement à des foires et à des manifestations commerciales, ce qui a permis d’accroître la demande et de revitaliser les petites entreprises. L’élément a été promu dans le tourisme et dans les médias, tels que la télévision, la radio et les journaux. La sensibilisation générale à ce métier s’est élargie, et l’élément est devenu plus valorisé et dignifié. L’élément, en tant qu’entreprise commerciale, a souffert du déclin général du pastoralisme, de l’essor de la production industrielle de viande et de la diminution de la population. Comme indiqué, le nombre de bergers et d’animaux de race native a diminué. Malgré cela, les efforts de sauvegarde ont eu un impact positif sur la revitalisation de l’élément, qui n’est plus menacé d’extinction.
7. Le plan de sauvegarde actualisé vise à améliorer la transmission et la durabilité de l’élément. Il envisage de continuer à la promouvoir, notamment par le biais d’un festival, d’aborder les questions de genre et d’atténuer les effets du changement climatique, d’étendre la portée géographique de l’inscription au niveau national et international, et de mettre en place un réseau régional de lieux de fabrication de sonnailles. Le plan prévoit aussi de développer une stratégie de communication, de conception et de recherche acoustique et métallurgique. Il est prévu que les activités de sauvegarde soient financées par des organisations publiques et privées, des fonds européens, l’Autorité régionale du tourisme et les conseils municipaux et paroissiaux. Le plan sera révisé ultérieurement en développant le dialogue et la mise en réseau des parties prenantes. Le plan prévoit également de faire une demande en 2026 pour transférer l’élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.8

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [10.COM 10.a.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/10.a.6) et [16.COM 7.a.3](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/16.COM/7.a.3),
3. Remercie le Portugal d’avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La fabrication des sonnailles », inscrit en 2015 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en le promouvant par le biais du développement du tourisme, en augmentant et en diversifiant la demande en sonnailles, et en améliorant la viabilité économique de l’élément ;
5. Prend note avec inquiétude du fait que les actions prévues dans le plan de sauvegarde n’ont pas pu être menées à bien en raison de facteurs externes et internes, et prend également note du changement signalé dans la transmission de l’élément d’un contexte familial à des entreprises ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir la transmission des connaissances et des compétences associées à l’élément aux jeunes générations de praticiens, à promouvoir l’élément, et à développer et mettre en œuvre une stratégie pour s’assurer que les fabricants de sonnailles et leurs communautés peuvent atténuer le risque potentiel de commercialisation excessive de l’élément ;
7. Encourage en outre l’État partie à continuer d’impliquer les autorités locales dans le développement et la réalisation d’activités éducatives, et à garantir l’implication continue des fabricants de sonnailles et de leurs communautés dans la mise à jour des mesures de sauvegarde ;
8. Prend note de la viabilité renforcée de l’élément et de l’intention de l’État partie de proposer le transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

**Chine : « Le Yimakan, les récits oraux des Hezhen »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74270)*)*

1. Le Yimakan, récits oraux des Hezhen, est une forme de narration orale, transmise de génération en génération par le peuple Hezhen, l’un des plus petits groupes ethniques de Chine, qui vit sur les rives de trois fleuves dans le nord-est du pays. Il est interprété en langue hezhen, de manière rythmée et prosaïque, et aborde les thèmes des actes héroïques, de la pêche, de la chasse, des coutumes folkloriques et de la romance. Les récits oraux Yimakan des Hezhen font partie intégrante du patrimoine culturel de Hezhen. Ils sont détenteurs d’histoire, de coutumes, de connaissances et de valeurs, soutient l’identité culturelle du peuple Hezhen, inspire la créativité et promeut l’égalité des genres et la cohésion sociale.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=41438) a été examiné par le Comité en 2017, et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63371) a été examiné par le Comité en 2021. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme présenté dans le rapport, des activités de transmission de l’élément et de la langue hezhen ont été menées régulièrement. Des programmes d’enseignement ont été mis en œuvre dans les écoles et de nouveaux matériels pédagogiques ont été élaborés. Les centres de transmission et de pratique ainsi que les réseaux sociaux ont joué un rôle important en s’adressant aux jeunes générations. La participation des jeunes a augmenté et leur maîtrise de la langue hezhen s’est améliorée. Un nouveau centre de transmission et de pratique a été construit, portant le nombre de centres à sept au total. L’équipement des sept centres a été modernisé, notamment pour faciliter l’enseignement en ligne pendant la pandémie de COVID-19. L’intégration de l’élément dans le développement de l’économie locale et de l’écotourisme a fourni des moyens de subsistance à la population locale. Une réserve écologique culturelle provinciale du groupe ethnique Hezhen a été créée en tant que projet pilote, afin de sauvegarder l’environnement pour l’élément. La recherche, la documentation, l’archivage numérique, la constitution de bases de données, la publication et la promotion ont été poursuivis. Les gouvernements à tous les niveaux ont adopté des règles de gestion des fonds et ont fourni des politiques et un soutien financier.
4. Concernant la décision précédente [16.COM 7.a.14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.14) du Comité, dans laquelle celui-ci encourageait l’État partie à rechercher un équilibre entre la promotion de la créativité artistique basée sur l’élément et le soutien de sa pratique et de sa transmission, les dépenses budgétaires rapportées témoignent d’une contribution de la communauté aux activités artistiques, et d’un fort accent mis sur l’utilisation des ressources gouvernementales pour subventionner les communautés, les praticiens et les processus d’enseignement et de formation.
5. **Participation de la communauté**. Selon le rapport, les détenteurs de l’élément ont acquis des histoires et des compétences en matière de narration au sein des clans ou par le biais d’apprentissages, et ont soutenu la transmission de l’élément en proposant des formations en ligne et hors ligne. Le nombre de détenteurs représentatifs reconnus à différents niveaux est passé de 84 au cours de la période précédente à 96, dont 74 femmes. Les femmes ont joué un rôle actif dans l’enseignement, l’élaboration de matériel pédagogique et l’engagement des jeunes. Les praticiens de l’élément comprennent les personnes des communautés locales qui participent aux formations. Leur nombre est passé de 400 à plus de 500, avec une moyenne d’âge d’environ 40 ans ; la plupart d’entre eux peuvent utiliser certaines expressions de la vie quotidienne en langue hezhen. Selon le rapport, des subventions et des prix ont été accordés à des détenteurs représentatifs et à des apprenants. Des organisations non gouvernementales, des institutions de recherche et d’enseignement et des troupes d’art populaire Yimakan ont contribué à la transmission, à la recherche et à la promotion de l’élément. Les résultats de l’enseignement et de la formation ont été évalués chaque année, et le suivi et l’évaluation des efforts de sauvegarde ont été réalisés au niveau local avec la participation des communautés concernées et de diverses parties prenantes. Le plan de sauvegarde actualisé et le rapport ont été préparés avec la participation des communautés concernées, des groupes, des détenteurs, des apprenants, des organisations non gouvernementales et des institutions de recherche et d’éducation.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, la visibilité et la viabilité de l’élément, ainsi que la sensibilisation du public, se sont considérablement améliorées. Les communautés ont manifesté un vif intérêt pour l’apprentissage et la diffusion de l’élément et s’engagent dans sa pratique lors de rituels, de réunions, d’activités culturelles et d’événements festifs, y compris plusieurs festivals. Comme indiqué, certaines des menaces identifiées au moment de la candidature ont changé, tandis que d’autres ont été traitées grâce à la mise en œuvre efficace de mesures de sauvegarde. Bien que la plupart des détenteurs soient capables d’interpréter certains épisodes plutôt que des récits entiers de Yimakan, aucun risque n’a été identifié quant à la viabilité de l’élément.
7. Le plan de sauvegarde actualisé vise à (a) renforcer davantage la transmission intergénérationnelle de l’élément, élaborer du matériel pédagogique, impliquer les jeunes générations et promouvoir la maîtrise de la langue hezhen grâce à des outils numériques, (b) renforcer la documentation et la recherche, et développer l’accessibilité des archives, (c) améliorer la visibilité de l’élément au niveau national et international, notamment grâce à des représentations par des troupes d’art folklorique et à la créativité artistique basée sur l’élément, (d) sensibiliser le public à la Convention de 2003 et au patrimoine culturel immatériel, et élaborer des lignes directrices éthiques pour le tourisme et les autres activités commerciales associées à l’élément, et (e) améliorer la gestion de l’élément par le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et poursuivre davantage le développement de la réserve écologique culturelle provinciale du groupe ethnique Hezhen. Les ressources gouvernementales et la contribution de la communauté sont prévues pour financer les activités de sauvegarde. Comme présenté dans le rapport, les communautés concernées ont exprimé leur souhait de voir l’élément transféré de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DECISION 19.COM 6.a.9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.6), [12.COM 8.c.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.8) et [16.COM 7.a.14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.14),
3. Remercie la Chine d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le Yimakan, les récits oraux des Hezhen », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en apportant un soutien aux détenteurs et aux apprenants de l’élément pour soutenir sa pratique et sa transmission, en développant des programmes éducatifs et des outils numériques pour inciter les jeunes à apprendre l’élément et la langue hezhen, en faisant progresser la recherche, la documentation et l’archivage sur l’élément, et en renforçant sa visibilité et sa viabilité ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre les efforts susmentionnés pour soutenir la pratique et la transmission de l’élément, et assurer l’engagement de la communauté dans la mise en œuvre, l’évaluation et la planification des mesures de sauvegarde ;
6. Prend également note de l’intégration de l’élément dans le développement économique local et de l’élaboration prévue de directives éthiques pour le tourisme et d’autres activités commerciales associées à l’élément, et invite l’État partie à traiter par cette initiative le risque de décontextualisation de l’élément et le respect des pratiques coutumières régissant son exécution et l’accès à celui-ci ;
7. Prend en outre note du développement de la réserve écologique culturelle provinciale du groupe ethnique Hezhen, afin de sauvegarder l’environnement pour l’élément, et invite en outre l’État partie à continuer à faire rapport sur cette mesure de sauvegarde ;
8. Prend également note de l’amélioration de la viabilité de l’élément et du souhait exprimé par les communautés concernées d’un transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

**Émirats arabes unis : « Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74272)*)*

1. Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis, englobe les compétences manuelles nécessaires pour installer et utiliser les métiers à tisser, fabriquer les outils nécessaires au tissage et travailler la laine de mouton, les poils de chèvre et de chameau, ainsi que les teintures naturelles. Traditionnellement, les hommes préparent les matières premières et les femmes se réunissent en petits groupes pour teindre, filer et tisser. Des motifs complexes sont utilisés pour symboliser l’environnement naturel. Al Sadu est pratiqué par les communautés bédouines et transmis au sein des familles dans les zones désertiques et les oasis. Au fil du temps, cela s’est également répandu dans les zones urbaines. Al Sadu est utilisé dans la vie de tous les jours et favorise le sentiment d’appartenance et la cohésion sociale des communautés concernées.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=39351) a été examiné par le Comité en 2016, et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57524) a été examiné par le Comité en 2020. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, les initiatives de sauvegarde gouvernementales et non gouvernementales ont permis de faire face aux menaces potentielles, de promouvoir Al Sadu et de sensibiliser le public. Les formations se sont diversifiées, développées et ont suscité l’intérêt des jeunes. Diverses associations de défense du patrimoine ont formé des centaines d’apprenants dans tout le pays et à l’étranger. Des formations pour les personnes ayant des besoins spécifiques et pour les détenus ont également été organisées. Un Registre des artisans d’Abou Dhabi a été créé, classant les praticiens en trois catégories : apprentis, artisans et maîtres, et les licences correspondantes ont été délivrées. Un soutien particulier a été apporté aux praticiens à domicile, appelés familles productives, en particulier dans les régions reculées, pour leur permettre d’augmenter leurs revenus en organisant des cours de formation à domicile et en multipliant les opportunités de vente. La documentation et la recherche sur l’élément ont été poursuivies et de nouvelles publications ont vu le jour. L’exposition médiatique a amplifié l’engagement du public. Un partenariat entre le Département de la culture et du tourisme d’Abou Dhabi et le Conseil de la qualité et de la conformité d’Abou Dhabi a été mis en place afin d’établir des spécifications préapprouvées pour la protection des produits de Al Sadu. Comme présenté dans le rapport, malgré les défis posés par la pandémie de COVID-19, le plan de sauvegarde a été mis en œuvre par les autorités, compensant les événements reportés par des mesures parallèles. Les efforts de sauvegarde ont été financés par diverses sources gouvernementales et non gouvernementales.
4. Concernant la décision précédente [15.COM 7.9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.9) du Comité, dans laquelle celui-ci invitait l’État partie à poursuivre ses efforts pour intégrer l’apprentissage des techniques d’Al Sadu dans le programme scolaire à différents niveaux d’enseignement, il est indiqué que des voyages éducatifs ont été organisés pour les écoliers et que des ateliers annuels ont été proposés dans les écoles et les universités dans le cadre d’activités extrascolaires. En outre, un projet a été mené à bien pour intégrer Al Sadu dans le programme scolaire au niveau de l’éducation de base, à partir de l’année scolaire 2024/2025.
5. **Participation de la communauté**. Comme présenté dans le rapport, le nombre de praticiens d’Al Sadu a augmenté de manière significative, en particulier parmi les femmes de différents groupes d’âge, et avec une large participation des jeunes de différents groupes d’âge. Les efforts de sauvegarde ont été soutenus par des communautés, des groupes et des individus de tous les genres, ainsi que par des institutions, des associations, des musées privés, des associations caritatives, des clubs du patrimoine et des organisations non gouvernementales. Des visites sur le terrain ont eu lieu afin de suivre les efforts de sauvegarde et documenter les réalisations. Des réunions et des ateliers ont été organisés dans tout le pays pour discuter de la sauvegarde de l’élément et impliquer les communautés dans la préparation du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, la pratique de l’élément a retrouvé sa vitalité et s’est généralisée. Traditionnellement liés aux familles bédouines et à leur vie quotidienne, les produits d’Al Sadu ont été innovés pour répondre aux divers besoins contemporains et ont gagné en popularité. Comme présenté dans le rapport, Al Sadu est aujourd’hui pratiqué par de larges segments de la société, à tous âges. L’élément est présenté lors de diverses expositions, de marchés traditionnels, de festivals du patrimoine et d’ateliers de formation. Les possibilités d’exposition et de vente des produits d’Al Sadu se sont élargies (y compris par le biais du commerce en ligne), et de nouveaux magasins de vente de produits Al Sadu ont été ouverts. En outre, les produits d’Al Sadu ont été promus grâce à des collaborations avec des entreprises internationales du secteur privé dans les domaines de la mode et du design. Les produits Al Sadu sont de plus en plus demandés lors des manifestations patrimoniales et les ventes de produits artisanaux Al Sadu ont augmenté. Comme présenté dans le rapport, la pratique répandue de l’élément et sa popularité peuvent servir de base pour demander le transfert de l’élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
7. Le plan de sauvegarde actualisé vise à (a) augmenter le nombre de praticiens d’Al Sadu et étendre le Registre des artisans d’Abou Dhabi à tous les Émirats, (b) accroître la sensibilisation à l’artisanat traditionnel, y compris Al Sadu, par le biais de festivals spécialisés, d’expositions et d’autres événements, ainsi que par les médias sociaux et les publications, (c) développer des canaux de formation et améliorer les compétences des artisanes, (d) développer les produits Al Sadu et étendre leur marché, et (e) augmenter les revenus des produits Al Sadu, notamment en obtenant une marque commerciale liée aux produits Al Sadu et en augmentant les ventes d’Al Sadu par le biais d’une collaboration internationale et du commerce en ligne. Diverses entités gouvernementales et non gouvernementales seront impliquées dans la mise en œuvre et le financement des mesures de sauvegarde.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DECISION 19.COM 6.a.10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.21](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.21), [11.COM 9.b.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.b.6) et [15.COM 7.9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.9),
3. Remercie les Émirats arabes unis d’avoir soumis, dans les délais, leur troisième rapport sur l’état de l’élément « Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en développant des possibilités de formation diverses et inclusives, en apportant un soutien aux praticiens pour augmenter leurs revenus provenant de l’élément, en encourageant l’innovation et en augmentant la demande, et en renforçant la popularité de l’élément sur l’ensemble de son territoire ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour offrir des possibilités d’apprentissage de l’élément et de tous les aspects associés par le biais de l’éducation et de la formation, pour aider les praticiens de l’élément à tirer profit de sa pratique, et pour soutenir l’engagement de diverses entités gouvernementales et non gouvernementales dans la sauvegarde de l’élément ;
6. Prend note de l’expansion prévue du marché et le développement du commerce en ligne pour augmenter les revenus de l’élément, et rappelle l’importance d’évaluer le risque potentiel de commercialisation excessive et de prévenir la décontextualisation de l’élément en raison des demandes accrues du marché ;
7. Invite l’État partie à poursuivre le suivi participatif des efforts de sauvegarde et à garantir la participation des communautés, des groupes et des individus concernés, ainsi que des organisations non gouvernementales pertinentes, à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
8. Prend note de la pratique répandue et de la popularité croissante de l’élément, ainsi que de l’intention de l’État partie de demander le transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

**Indonésie :** « **La danse Saman »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74274)*)*

1. La danse Saman est un spectacle traditionnel composé de vers rythmés et poétiques, récités à haute voix, principalement en langue gayo, et de mouvements dynamiques qui incarnent les valeurs culturelles de la camaraderie au sein des communautés et entre elles. Elle était traditionnellement jouée dans le district montagneux de Gayo Lues et s’est répandu dans d’autres régions de l’Indonésie. La danse Saman est exécutée par les garçons et les jeunes hommes dans un ordre défini. Des vêtements traditionnels et des attributs associés à la danse sont utilisés lors des représentations. La danse implique une interaction entre les danseurs et le public et est considérée par la communauté comme un lien social, incarnant la valeur de l’unité.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=43098) a été examiné par le Comité en 2017, et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57521) a été examiné par le Comité en 2020. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, des activités de transmission des connaissances, en particulier auprès des jeunes, de promotion et de valorisation ont été menées. Le festival culturel Saman s’est tenu en 2019, avec des ateliers, des séminaires, des concours et des formations de formateurs. Un réseau national de formateurs à la danse Saman a été lancé en ligne à l’occasion du dixième anniversaire de l’inscription de l’élément. Des prix culturels ont été décernés aux membres de la communauté de la danse Saman, et la danse Saman a été présentée lors de divers événements. Des efforts ont également été déployés pour cultiver l’orchidée forestière *kepis*, portée sur le bandeau des danseuses et symbolisant la fertilité et la protection de la nature. La pandémie de COVID-19, les protocoles sanitaires et la restriction des rassemblements de masse ont eu un impact significatif sur la mise en œuvre des plans de sauvegarde. Les rassemblements *Bejamu Saman* entre les villages et les districts, qui se tiennent généralement après les grandes fêtes, ont cessé pendant près de trois ans. Cela a perturbé l’économie locale, affectant les tailleurs, les vendeurs et les fournisseurs de nourriture et d’hébergement. Le budget a été recentré sur les interventions d’urgence et le projet de création d’un Centre Saman et d’un Centre médiatique Saman n’a pas été mis en œuvre. Les praticiens ont toutefois adapté l’élément à une échelle plus petite, afin de maintenir les liens sociaux, et les activités utilisant les médias numériques ont ouvert des possibilités plus larges pour la diffusion, la promotion et l’amélioration de la danse Saman à l’échelle mondiale par le biais de webinaires et de représentations virtuelles. Une formation de masse virtuelle à la danse Saman a également été mise en place. L’élément a servi d’outil de résilience pour surmonter certains défis sociaux et psychologiques au cours de la pandémie, et sa pratique s’est rapidement rétablie. Les institutions gouvernementales à tous les niveaux ont apporté un soutien financier aux représentations et autres activités et ont collaboré à la mise en œuvre des activités de sauvegarde.
4. Concernant la décision précédente [15.COM 7.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.2) du Comité, dans laquelle celui-ci invitait l’État partie à poursuivre ses efforts pour impliquer les groupes de la communauté traditionnels et les institutions du peuple Gayo dans la prise de décision concernant les mesures de sauvegarde, il est indiqué que les communautés, les groupes et les individus, y compris les jeunes représentants de Gayo Lues, ont été impliqués dans des discussions de groupe pour décider des activités futures décrites dans le plan de sauvegarde mis à jour.
5. **Participation de la communauté**. Comme présenté dans le rapport, les efforts de sauvegarde ont impliqué des communautés, des groupes et des individus à l’intérieur et à l’extérieur de Gayo Lues. Les détenteurs et les praticiens de la danse Saman se trouvent dans presque tous les villages de Gayo Lues, et les représentations de routine impliquent toute la communauté du village dans la préparation et la coordination, engageant toutes les générations, en particulier les jeunes. Les jeunes femmes participent à d’autres représentations, tels que les *Bines*. Certains studios créés et gérés par des formateurs expérimentés servent de centres d’apprentissage non formel pour la communauté. L’Institut Duta Saman, basé à Jakarta, qui possède des antennes dans d’autres grandes villes d’Indonésie, a participé activement à la sauvegarde de l’élément, a organisé des formations en ligne et hors ligne, ainsi que d’autres activités, et a servi de centre médiatique. Les élèves des villes ont participé à des répétitions de danse Saman, et les jeunes ont contribué à la revitalisation de l’élément. Une équipe de travail a été constituée pour préparer le rapport dans le cadre d’un processus participatif.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, la viabilité de l’élément s’est améliorée, bien que l’art d’échanger des poèmes traditionnels connus sous le nom de *Pantun* et de réciter des vers en langue gayo ne soit pas maîtrisé par les jeunes générations. Le système éducatif formel doit relever le défi d’intégrer la danse Saman en tant que contenu dans l’enseignement primaire et secondaire. Il est donc nécessaire de revitaliser et d’optimiser le rôle et les fonctions des *mersah*, qui servaient de centre informel pour les activités religieuses, éducatives, sociales et culturelles pour les jeunes garçons. Les *mersah* restent un lieu de rassemblement et doivent devenir un espace culturel ouvert à tous, offrant à chacun des chances égales d’accéder à la danse Saman et de l’apprécier. En outre, les présentations de l’élément sur les réseaux sociaux, lorsqu’elles sont montrées partiellement, sont considérées comme entraînant une compréhension superficielle des séquences interconnectées et de la signification culturelle de l’élément, et la qualité de la connectivité Internet pose souvent un problème à Gayo Lues.
7. Le plan de sauvegarde actualisé comprend des activités visant à anticiper les menaces futures dans le cadre de trois programmes principaux : (a) l’identification, la documentation et la recherche au sein de la communauté de Gayo Lues et au-delà, la documentation des *Jangin*, des vers en langue gayo, l’organisation d’un concours d’écriture de poésie Saman et l’inventaire de l’architecture vernaculaire en bois des bâtiments *mersah* , (b) la protection et la préservation, y compris l’élaboration d’un contenu de programme local sur la danse Saman à Gayo Lues, la création de matériel pédagogique et l’optimisation du rôle et des fonctions des *mersah*, et (c) la promotion et l’amélioration par la formation, les concours et les festivals, le renforcement des capacités des groupes de danse Saman et le développement de la gouvernance des *mersahs.* Une synergie entre les budgets des organes compétents, des communautés et des groupes concernés est prévue. Comme présenté dans le rapport, les détenteurs et les praticiens de l’élément ont exprimé leur espoir de voir l’élément passer de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.11

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.8), [12.COM 8.c.9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.9) et [15.COM 7.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.2),
3. Remercie l’Indonésie d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La danse saman », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier via la promotion et en diversifiant les occasions de le représenter, en soutenant sa transmission et sa mise en réseau, en récompensant les membres de la communauté et en engageant les jeunes dans la revitalisation de l’élément ;
5. Prend également note des efforts déployés par les membres des communautés, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation présentée par la pandémie de COVID-19 en développant des modalités en ligne pour la transmission, la promotion et le renforcement de l’élément ;
6. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir la pratique de l’élément, transmettre les connaissances et les compétences aux jeunes générations, revitaliser les espaces culturels pour l’élément, et développer des synergies entre les institutions, les organisations et les communautés et entre les différentes sources de financement ;
7. Prend en outre note des activités de documentation et d’éducation incluses dans le plan de sauvegarde mis à jour, et encourage l’État partie à continuer à sauvegarder et à développer les compétences de récitation de vers en langue gayo, liées à la danse Saman ;
8. Prend en outre note de l’amélioration de la viabilité de l’élément et de l’espoir exprimé par les communautés concernées pour le transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

**Iran : « Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74264)*)*

1. Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique sont pratiquées dans toutes les régions du sud de l’Iran, sur les côtes septentrionales du golfe Persique et dans la mer d’Oman. Ces compétences sont transmises par les capitaines, les marins et les constructeurs de bateaux Lenj en bois, et sont associées à des représentations, des cérémonies et des terminologies de navigation traditionnelles. Les compétences traditionnelles de construction et de navigation fournissent des moyens de subsistance des communautés locales et sont affectées par le développement des industries maritimes et de la construction navale, ainsi que des technologies de navigation.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=39362) a été examiné par le Comité en 2016, et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57522) a été examiné par le Comité en 2020. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, des initiatives de recherche, de promotion et d’éducation ont été menées. Une histoire orale de vieux marins a été documentée et publiée sous forme textuelle, audio et visuelle, une base de données a été constituée et des publications dans l’espace virtuel ont élargi la portée et l’accessibilité des documents produits. Un contenu spécialisé a été adapté aux publics souffrant de déficiences visuelles et auditives. Comme indiqué, la participation active et la coopération entre les établissements d’enseignement de différents niveaux et l’organisation de formations pour les jeunes générations ont contribué de manière significative à la revitalisation de l’élément. Les musées présentant l’élément ont amélioré leurs méthodes de présentation et leurs équipements numériques pour les visiteurs, ont fourni des formations et des visites de tourisme culturel, et ont permis des visites virtuelles, en particulier pendant la pandémie de COVID-19. Des efforts ont été faits afin de restaurer, réparer et mettre à jour l’équipement de navigation et la sécurité des bateaux Lenj dans les ports du golfe Persique et de la mer d’Oman. Compte tenu des réactions positives, de nouvelles répliques des bateaux Lenj ont été installées sur les places centrales de plusieurs villes portuaires, ce qui a permis de sensibiliser le public. L’aide gouvernementale annuelle pour les moyens de subsistance et le logement des capitaines retraités participant à la formation a augmenté par rapport à la période précédente, et des prêts ont été accordés pour offrir des possibilités d’emploi aux jeunes générations. Le soutien des secteurs public et privé a permis de sauvegarder l’élément.
4. Concernant la décision précédente [15.COM 7.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.4) du Comité, dans laquelle celui-ci invitait l’État partie à tenir particulièrement compte de l’impact du tourisme sur la sauvegarde de l’élément, il est indiqué qu’un tourisme culturel ciblé et contrôlé a été mis en place, offrant de nouvelles opportunités, développant les infrastructures et assurant le renforcement des capacités. Les composants en bois des bateaux de Lenj non renouvelables ont été utilisés pour développer des espaces d’hébergement temporaires pour les touristes dans les centres touristiques de différentes parties de la côte du golfe Persique. Concernant l’encouragement à sauvegarder les aspects associés de l’élément, il est signalé dans le rapport qu’un plus grand nombre et un plus large éventail d’événements culturels ont été accueillis, par rapport aux périodes précédentes, en mettant l’accent sur les rituels et cérémonies traditionnels liés à l’élément. Des célébrations telles que le Novruz, des événements musicaux liés au travail dans le domaine maritime, des événements d’arts visuels, ainsi que des représentations symboliques des coutumes et des traditions ont suscité l’enthousiasme des communautés locales pour participer activement à la revitalisation de l’élément.
5. **Participation de la communauté**. Comme présenté dans le rapport, des partenariats productifs ont été établis et une coopération et une coordination accrues ont été mises en place entre les parties prenantes. Les communautés locales sont devenues plus désireuses de sauvegarder l’élément, ont contribué à sa documentation et les jeunes générations se sont engagées dans sa pratique. Les organisations non gouvernementales se sont progressivement impliquées, y compris en coopérant avec les communautés et les agences gouvernementales à différents niveaux, en contribuant à la recherche, en créant des ateliers de construction traditionnelle de bateaux Lenj, des musées et des expositions consacrés à l’élément, et en s’engageant dans le renforcement des capacités de ses détenteurs. Les nouveaux ateliers emploient à la fois des maîtres artisans et les jeunes générations, et les communautés locales ont amélioré l’efficacité de leur travail pour construire des bateaux Lenj en bois et assurer leurs moyens de subsistance. Selon le rapport, les communautés locales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales ont coopéré aux différentes étapes de la préparation du rapport. Cependant, le rapport manque d’informations détaillées sur la participation des communautés au processus de mise à jour du plan de sauvegarde.
6. **Viabilité et risques actuels**. Comme présenté dans le rapport, l’inscription de l’élément a eu un effet positif en encourageant les communautés locales et les détenteurs de l’élément à le protéger et à le promouvoir. Des centres locaux de sauvegarde et de promotion ont été créés dans les zones urbaines et rurales grâce aux efforts des communautés locales et à la coopération des secteurs privé et public. Des terrains ont été alloués à la création d’ateliers, dont le nombre a augmenté par rapport à la période précédente. Malgré les efforts susmentionnés, des risques subsistent pour la sauvegarde : (a) les normes éducatives dans les industries maritimes et de construction navale reposent sur l’équipement et les outils électroniques, avec un faible niveau d’attractivité des connaissances traditionnelles, en particulier dans le domaine de la navigation ; (b) l’attractivité de l’équipement moderne a conduit à une diminution de l’intérêt des jeunes générations pour l’apprentissage et l’utilisation des connaissances traditionnelles.
7. Le plan de sauvegarde actualisé vise à poursuivre le renforcement des capacités de transmission de l’élément, à améliorer sa visibilité et la sensibilisation du public, et à renforcer la coopération multilatérale. Les activités prévues comprennent la création de nouveaux centres de sauvegarde et de promotion, l’amélioration du travail des musées, le soutien annuel aux centres éducatifs et aux capitaines retraités impliqués dans la formation, la production de matériel promotionnel et la mise en œuvre de programmes et de renforcement des capacités dans le domaine du tourisme. Le gouvernement continuera à soutenir les efforts de sauvegarde et à allouer des budgets pour la transmission, le développement et la promotion de l’élément.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.10), [11.COM 9.b.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.b.2) et [15.COM 7.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.4),
3. Remercie l’Iran d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en sensibilisant le public et en développant du matériel promotionnel inclusif, en soutenant la pratique et la transmission de l’élément, en augmentant le nombre d’ateliers, en fournissant des opportunités d’éducation et de formation pour les jeunes générations, et en renforçant la maîtrise des communautés sur leur patrimoine ;
5. Prend également note de l’importance de l’élément pour les moyens de subsistance des communautés locales et le développement de l’infrastructure et des services touristiques liés à l’élément, et encourage l’État partie à continuer à prendre particulièrement en compte l’impact du tourisme sur la sauvegarde de l’élément ;
6. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer la transmission de l’élément dans le contexte de l’éducation et de l’industrie maritime et navale contemporaine, pour transmettre tous les aspects de l’élément, y compris les connaissances et les terminologies traditionnelles en matière de navigation, pour renforcer la coopération multilatérale entre les communautés locales et diverses institutions et organisations, et pour assurer la participation des praticiens à l’élaboration des mesures de sauvegarde ;
7. Prend également note de l’augmentation de l’aide gouvernementale pour assurer les moyens de subsistance des capitaines retraités impliqués dans la transmission de l’élément, et encourage en outre l’État partie à continuer à développer des synergies entre les différentes sources de financement, en tenant dûment compte de l’équilibre du financement prévu pour soutenir les détenteurs et les praticiens de l’élément, ainsi que pour d’autres dépenses de sauvegarde.

**Iran : « Le Naqqāli, narration dramatique iranienne »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74276)*)*

1. Le Naqqāli, narration dramatique iranienne, est une forme d’art pratiquée par différents groupes ethniques en Iran. Il est joué par des Naqqāls (narrateurs dramatiques) de tous genres et âges, et est traditionnellement transmis oralement par les maîtres Naqqāls aux apprentis. Le Naqqāli est joué lors de cérémonies, de célébrations nationales et d’événements religieux, parfois accompagné de musique instrumentale et de rouleaux peints. Des sujets historiques, religieux et contemporains sont abordés par le biais du Naqqāli, y compris le développement durable, le changement climatique, la sécurité et la cohésion sociales. Il véhicule des valeurs culturelles et donne des conseils moraux et sociaux à son public.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=40872) a été examiné par le Comité en 2016, et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57523) a été examiné par le Comité en 2020. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme présenté dans le rapport, l’inventaire des détenteurs et praticiens du Naqqāli a été mis à jour et quelques maîtres Naqqāls ont été identifiés. La documentation et l’archivage de l’élément se sont poursuivis et des copies des documents produits ont été distribuées aux institutions publiques concernées. Diverses publications de recherche ont été publiées, y compris des contenus audiovisuels, et des conférences sur le Naqqāli ont été organisées. Des livres Naqqāli ont été distribués auprès des bibliothèques publiques dans tout le pays. Afin de garantir une activité économique durable liée à l’élément, les détenteurs et les praticiens du Naqqāli ont été autonomisés sur le plan économique et leur sécurité sociale a été renforcée. Des prêts sans intérêt ou à faible taux ont été accordés et des prestations d’assurance maladie et de retraite ont été octroyées aux praticiens âgés, en particulier à ceux figurant sur la Liste nationale des trésors humains vivants. Il a en outre été décidé de couvrir les jeunes détenteurs et les praticiens par une assurance. Des manifestations en l’honneur des Naqqāls et des festivals biennaux de Naqqāli ont été organisés, avec une attention particulière pour les femmes et les jeunes Naqqāls et pour tirer des enseignements de l’expérience des trésors humains vivants. En outre, des programmes de Naqqāli ont été organisés durant les célébrations de Novruz marquant le début de la nouvelle année. Un musée des rideaux Naqqāli a été créé en 2023, avec un espace dédié aux représentations Naqqāli. D’autres espaces de ce type et sept nouvelles maisons Naqqāli ont été fondés au cours de la période considérée. Les institutions gouvernementales à différents niveaux ont soutenu financièrement les activités de sauvegarde.
4. Concernant la décision précédente [15.COM 7.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/7.3) du Comité, dans laquelle celui-ci invitait l’État partie à renforcer la transmission intergénérationnelle, y compris par le biais d’une formation dans les écoles, il a été signalé dans le rapport que des activités éducatives étaient menées à différents niveaux. Un livre de peinture a été publié à destination des maternelles, des leçons sur le Naqqāli ont été introduites dans les manuels de littérature persane au niveau de l’école élémentaire et de l’école secondaire, et des classes spéciales et des formations pour les enfants ont été organisés. Un concours de talents pour les adolescents consacré à l’art du Naqqāli a été organisé, et 212 jeunes adultes ont été formés au Naqqāli. Pendant la pandémie de COVID-19, des ateliers en ligne ont été organisés pour les jeunes adultes. Des infrastructures d’éducation et de formation ont été développées. En outre, les réseaux sociaux ont été utilisés pour organiser des formations, et des mesures ont été prises pour présenter le Naqqāli aux jeunes générations par le biais de jeux informatiques en ligne, de films d’animation et de plateformes d’apprentissage en ligne.
5. **Participation de la communauté**. Selon le rapport, il existe un réseau dynamique de détenteurs et de praticiens du Naqqāli. Des personnes d’horizons divers ont participé activement à la sauvegarde de l’élément. Des particuliers ont contribué à la documentation et à la recherche, à l’élaboration de matériel pédagogique, à l’organisation d’ateliers et de festivals et à la promotion de l’élément auprès d’un large public. Le rôle des femmes dans la pratique et la transmission de l’élément s’est accru. Sur les quelque 300 nouveaux praticiens, 180 sont des femmes. L’engagement des jeunes a été favorisé par la création d’emplois. La coopération entre les communautés locales, les groupes et les experts, les organisations non gouvernementales, les enthousiastes et les institutions gouvernementales à différents niveaux aurait été renforcée par rapport à la période précédente selon le rapport. Un secrétariat permanent pour la sauvegarde de l’élément a été mis en place par le Ministère du patrimoine culturel, du tourisme et de l’artisanat. Celui-ci collabore avec l’Association nationale des Naqqāls et d’autres organisations, impliquant des représentants des Naqqāls, des peintres de rideaux Naqqāli et d’autres. Le plan de sauvegarde actualisé et le rapport ont été préparés par ce secrétariat permanent, sur la base des données et des informations reçues des représentants des communautés et d’autres parties prenantes.
6. **Viabilité et risques actuels**. Comme présenté dans le rapport, la viabilité de l’élément s’est considérablement améliorée. Le public s’est largement engagé à sauvegarder et à promouvoir l’élément ; la pratique du Naqqāli s’est répandue dans tout le pays et l’élément n’est plus considéré comme vulnérable. En outre, des efforts ont été déployés pour veiller à ce que le Naqqāli ne soit joué qu’à l’occasion d’événements importants. Selon le rapport, il n’y a pratiquement aucun risque pour la viabilité de l’élément, si ce n’est la nécessité d’adapter sa transmission aux jeunes générations et à l’utilisation des nouvelles technologies.
7. Le plan de sauvegarde actualisé est axé sur la production de matériel pédagogique, l’élaboration de programmes de formation, l’organisation de concours et d’expositions à différents niveaux, l’utilisation de nouvelles technologies pour attirer les jeunes générations, la réalisation de projets de recherche et l’organisation de conférences, l’organisation de spectacles de Naqqāli, l’obtention d’une aide financière et le développement d’infrastructures dans tout le pays, y compris la création de maisons de Naqqāli. Le gouvernement continuera à soutenir la sauvegarde de l’élément, en associant ses efforts à ceux des communautés et des individus. Comme indiqué dans le rapport, des experts ont suggéré que l’élément pouvait être transféré de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.9), [11.COM 9.b.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.3) et [15.COM 7.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/7.3),
3. Remercie l’Iran d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le Naqqāli, narration dramatique iranienne », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en renforçant l’engagement public, en assurant la sécurité sociale et l’autonomisation économique des maîtres détenteurs, en renforçant l’équilibre entre les genres parmi les praticiens, en engageant les jeunes générations, y compris par l’éducation, la formation et la création d’emplois, et en développant les infrastructures pour l’élément dans l’ensemble du pays ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir les détenteurs et les praticiens de l’élément, à développer davantage les infrastructures pour sa pratique et pour la transmission de tous les aspects de l’élément, à fournir des opportunités pour la représentation du Naqqāli, et à trouver des moyens innovants pour attirer les jeunes générations à apprendre et à pratiquer l’élément, tout en abordant le risque de décontextualisation ;
6. Encourage en outre l’État partie à continuer à donner plus de pouvoir économique aux détenteurs et aux praticiens de l’élément et à soutenir une activité économique durable liée à l’élément ;
7. Prend également note de l’amélioration de la viabilité de l’élément et de la suggestion exprimée par les experts pour un transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

**Mali : « La société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali** » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=78423)*)*

1. La société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali, est pratiqué par des communautés principalement situées dans les régions de Koulikoro, Sikasso, Ségou, Dioila et Koutiala. Les Kôrêdugaw sont un groupe de praticiens initiés, qui font rire les spectateurs, les éduquent, remplissent une fonction rituelle et servent également de médiateurs sociaux. Les Kôrêdugaw sont issus de tous les milieux sociaux, et le rite est ouvert à tous pour s’initier à sa pratique. Le rite se transmet dans les familles ainsi qu’à l’occasion de cérémonies annuelles d’initiation. Il promeut la paix, le dialogue et la cohésion sociale. Il est une composante essentielle de l’identité culturelle des communautés détentrices.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=39366) a été examiné par le Comité en 2016, et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57910) a été examiné par le Comité en 2020. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément. Une assistance internationale a en outre été accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour soutenir les plans de sauvegarde de trois éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, dont cet élément. La demande a été approuvée par le Bureau de la dix-huitième session du Comité en 2023 (Décision [18.COM 3.BUR 3.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/18.COM%203.BUR/3.2)), et le projet doit être mis en œuvre entre avril 2024 et mars 2026, soit après la période couverte par le présent rapport.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, des activités de sauvegarde ont été poursuivies comme lors de la période précédente. La sensibilisation et le renforcement des capacités, en particulier auprès des femmes et des jeunes, ont été réalisés en parallèle de la documentation, la recherche et la promotion de l’élément. Des expositions de photos et des discussions avec des chercheurs ont été organisées dans des établissements d’enseignement, et des émissions de radio consacrées à l’élément ont été diffusées dans les langues locales dans les cinq régions où il est pratiqué. Les autorités locales ont invité les Kôrêdugaw à participer aux réunions officielles, et les Kôrêdugaw ont également été conviés à des mariages, baptêmes et funérailles. Comme présenté dans le rapport, les Kôrêdugaw participent aux célébrations annuelles des Journées nationales dédies au patrimoine culturel. Leur participation à des festivals, comme le festival culturel organisé dans le village de Djenneni, a permis de sensibiliser le grand public à l’élément. La Direction nationale du patrimoine culturel a apporté son soutien à la mise en œuvre des activités de sauvegarde. Il est difficile d’évaluer l’efficacité du plan de sauvegarde, dans la mesure où les informations fournies dans le rapport sur la mise en œuvre des activités de sauvegarde, les résultats obtenus et l’efficacité globale des mesures de sauvegarde sont très similaires à celles contenues dans le rapport précédent ou comprennent des plans pour des activités futures qui n’ont pas encore été entreprises.
4. Dans la décision précédente [15.COM 7.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.5), le Comité a invité l’État partie à remédier au manque de ressources financières pour la sauvegarde de l’élément en mobilisant des fonds aux niveaux national et local, ainsi qu’en explorant d’autres possibilités de financement par le biais de mécanismes de coopération internationale, y compris l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Le rapport mentionne un financement reçu de l’UNESCO, mais il manque d’informations complètes sur les sources de financement pour la mise en œuvre des activités de sauvegarde.
5. **Participation de la communauté**. Comme présenté dans le présent rapport et dans les rapports précédents, l’inscription de l’élément a suscité l’intérêt auprès des autorités coutumières. Au cours de la période couverte par le rapport, l’association des Kôrêdugaw de la région de Sikasso a obtenu un local permanent qui lui sert de siège. Selon le rapport, plusieurs nouvelles associations de Kôrêdugaw ont été créées à travers le pays, notamment à Ségou, Sikasso, Koumantou, Toukoro et Koutiala. Ces associations nouvellement créées ont reçu un soutien financier initial pour lancer leurs activités. Les associations de Kôrêdugaw ont préservé des enregistrements sonores et visuels de l’élément et ont organisé des sessions d’information avec la participation des autorités administratives et coutumières locales dans les cinq régions où l’élément est pratiqué. Dans certaines communautés, des commissions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été créées, composées de représentants des autorités administratives et coutumières locales. Le rapport manque toutefois d’informations sur les lieux dans lesquels ces commissions ont été créées. Selon le rapport, le nombre de communautés pratiquant l’élément est passé à cinq, à savoir Bambaras, Malinkés, Senoufos, Samogos et Miniankas, au lieu des quatre communautés précédemment identifiées. Les jeunes générations, selon le rapport, commencent à participer à l’organisation des festivals et ont exprimé leur souhait d’être initiées au rite. Le rapport indique que plusieurs sessions de travail sont prévues pour impliquer les communautés de détenteurs dans l’élaboration d’un plan de sauvegarde actualisé. Le rapport manque toutefois d’informations sur la manière dont les communautés et les organisations non gouvernementales concernées ont été impliquées dans la mise à jour du plan de sauvegarde au cours de la période couverte par le rapport. Il est difficile d’évaluer la participation des communautés à la mise en œuvre des activités de sauvegarde et à la préparation du rapport, les informations figurant dans ce dernier étant très similaires à celles contenues dans les rapports précédents.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, les mêmes risques persistent par rapport au rapport précédent, notamment les nouveaux modes de vie, l’exode rural, la modernité dans l’habillement et le paiement des prestations du rite, qui compromettent ses fonctions sociales et culturelles, ainsi que les crises sécuritaires et l’insuffisance des ressources. L’impact de ces risques sur l’élément aurait diminué selon le rapport. Il est toutefois difficile d’évaluer la viabilité de l’élément, car les informations fournies dans le rapport sont très similaires à celles fournies dans les rapports précédents.
7. Le plan de sauvegarde actualisé prévoit l’organisation de séances d’information et de formations à destination des communautés et organisations de la société civile, la documentation et la recherche, la promotion de l’élément dans le cadre de programmes radios ainsi que l’organisation de discussions pour les jeunes générations dans les établissements d’enseignement. Il est également prévu de former des guides touristiques à l’élément. Le financement gouvernemental et le soutien des communautés et des autorités locales sont prévus pour la mise en œuvre du plan, tandis que la Direction nationale du patrimoine culturel participera à la mise en œuvre des activités. Les montants du budget indiqués manquent toutefois de clarté en termes de devises. Grâce à l’assistance internationale accordée, un plan de retrait de l’élément de la Liste de sauvegarde urgente est en cours d’élaboration, conformément à l’objectif défini de transfert de l’élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.14

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.12), [11.COM 9.b.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.b.4) et [15.COM 7.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.5),
3. Remercie le Mali d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie afin de sauvegarder l’élément, en particulier en le promouvant dans les langues locales dans les régions où il est pratiqué, en offrant aux jeunes générations la possibilité de s’informer sur l’élément, et en soutenant les associations de la communauté dans leurs activités de sauvegarde de l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour documenter l’élément, revitaliser sa pratique et améliorer sa transmission aux jeunes générations, soutenir les activités des associations de la communauté pour sauvegarder l’élément, et développer des efforts de sauvegarde en réponse aux risques actuels pour la viabilité de l’élément ;
6. Invite l’État partie à assurer la participation des communautés et de leurs associations à l’actualisation du plan de sauvegarde, à la mise en œuvre des activités de sauvegarde et à la préparation des futurs rapports, et invite également l’État partie à fournir, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations spécifiques sur la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et la participation des communautés, ainsi que des informations actualisées sur la viabilité de l’élément ;
7. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement, et invite en outre l’État partie à refléter la contribution financière de toutes les sources de financement dans ses futurs rapports.

**Mauritanie : « L’épopée maure T’heydinne »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74785)*)*

1. L’épopée maure T’heydinn est un genre poétique et musical faisant l’éloge des exploits glorieux des chefs et des nobles maures et de leurs valeurs, telles que la générosité, l’honneur, la dignité, le courage, le savoir, la noblesse et l’honnêteté. L’épopée T’heydinn est composée et jouée par les griots, qui sont à la fois poètes et musiciens, et qui jouent un rôle social important en renforçant la cohésion sociale et la solidarité dans la société maure. Les poèmes épiques sont récités par des hommes et des femmes en langue hassaniya et sont accompagnés de musique jouée sur des instruments à cordes traditionnels, tels que le luth et la harpe, et la timbale. Elle est pratiquée lors de réunions sociales, de cérémonies, des célébrations de naissances et mariages et d’autres événements.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49224) a été examiné par le Comité en 2018, et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63373) a été examiné par le Comité en 2021. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément. Une assistance internationale a été accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel par le Bureau du Comité en octobre 2021 (Décision [16.COM 3.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/16.COM%203.BUR/3.3)) dans le but de sauvegarder l’élément, et le projet a été mis en œuvre entre août 2022 et juin 2024 (le présent rapport a été soumis en décembre 2023).
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, les efforts de sauvegarde ont eu des résultats positifs. L’élément a pu être inventorié par le biais d’un processus participatif dans trois régions, en documentant des textes rares et en produisant du matériel audio et vidéo. Trente jeunes griots (hommes et femmes) originaires de trois régions ont été formés par des maîtres griots et du matériel promotionnel a été publié. Ces activités ont été mises en œuvre avec le soutien du Fonds du patrimoine culturel immatériel. L’élément a été promu à la radio et à la télévision, lors de festivals organisés dans cinq endroits différents du pays, ainsi qu’à l’occasion de la proclamation de Nouakchott comme capitale de la culture du monde islamique pour 2023. En raison de la pandémie de COVID-19, un festival consacré à l’élément a dû être reporté. Le Fonds du patrimoine culturel, dont la création était initialement prévue en 2021 selon le rapport précédent, a été lancé en 2024 pour financer des activités de sauvegarde. La création de l’Institut national des arts a permis d’améliorer la formation des griots, de transmettre l’élément aux jeunes générations et de leur donner l’occasion de se produire. Il est toutefois difficile d’évaluer pleinement l’efficacité du plan de sauvegarde, étant donné que les informations fournies dans le rapport sur les fonctions sociales et culturelles actuelles de l’élément, la mise en œuvre des activités de sauvegarde, les résultats obtenus et l’efficacité globale des mesures de sauvegarde sont très similaires à celles contenues dans le rapport précédent. Les griots et les associations culturelles ont bénéficié d’un financement gouvernemental et d’une assistance technique pour la documentation et la représentation de l’élément. Les informations budgétaires fournies ne comprennent toutefois pas d’informations sur la répartition du financement du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les activités de sauvegarde.
4. En ce qui concerne la précédente décision [16.COM 7.a.16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.16) du Comité, dans laquelle celui-ci invitait l’État partie à soutenir les activités génératrices de revenus pour les détenteurs de l’élément et l’encourageait à développer des espaces pour sa pratique, il est indiqué dans le rapport que les activités génératrices de revenus pour les détenteurs comprennent des représentations, la production d’enregistrements et d’autres produits. De plus, de nouveaux espaces culturels à Nouakchott et dans d’autres villes ont été créés et équipés pour les représentations de l’élément, contribuant ainsi à sa revitalisation.
5. **Participation de la communauté.** Comme présenté dans le rapport, suite à l’inscription, les griots sont devenus plus motivés et engagés dans la transmission de l’élément et les communautés ont retrouvé de l’intérêt pour l’élément. Des activités de sauvegarde ont été menées en étroite collaboration avec les représentants des détenteurs et de leurs associations. Ces associations ont participé à la documentation de l’élément, à l’organisation de festivals et de représentations, à l’identification de jeunes pour la formation. Elles ont donné des conseils sur la mise en œuvre d’activités de sauvegarde. De nouveaux groupes d’artistes se sont formés et des hommes et des femmes ont interprété l’élément. Les institutions gouvernementales ont consulté les griots et les associations pour renforcer les efforts de sauvegarde. Le plan de sauvegarde a été actualisé et le rapport préparé avec la participation des institutions gouvernementales, des associations de la société civile, des communautés et des détenteurs de l’élément. Il reste néanmoins difficile d’évaluer la participation des communautés à la mise en œuvre des activités de sauvegarde, à la mise à jour du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport, étant donné que les informations fournies dans le rapport sont similaires à celles contenues dans le rapport précédent.
6. **Viabilité et risques actuels.** Selon le rapport, l’inscription de l’élément a eu un effet positif sur ses détenteurs et sa transmission. Les jeunes générations s’intéressent de plus en plus à l’apprentissage de l’élément. Celui-ci a été adapté à un mode de vie changeant et le grand public a rétabli un lien avec l’élément en tant que partie intégrante de son patrimoine culturel. En revanche, les mêmes menaces à sa viabilité subsistent, comme identifié dans le rapport précédent : déséquilibre global des moyens de communication sur la culture, changement de mode de vie, absence du patrimoine culturel immatériel dans les programmes scolaires, et âge avancé des détenteurs de l’élément. Il est toutefois difficile d’évaluer la viabilité de l’élément, car les informations fournies dans le rapport sont très similaires à celles fournies dans le rapport précédent.
7. Le plan de sauvegarde actualisé vise à (a) finaliser l’inventaire de l’élément dans d’autres régions et publier des documents audiovisuels, (b) sensibiliser à l’élément, le promouvoir ainsi que ses produits connexes au profit de ses détenteurs, organiser des représentations dans des espaces culturels, former des griots et renforcer leur participation à des festivals régionaux et nationaux, et (c) évaluer l’impact de la sauvegarde. Des sources de financement gouvernementales et autres, ainsi que la contribution de la communauté sont prévues pour ces activités. Plus de la moitié du budget est prévue pour l’organisation de quatre éditions du Festival national de T’heydinn.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.15

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.13), [13.COM 7.b.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.10) et [16.COM 7.a.16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.16),
3. Remercie la Mauritanie d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « L’épopée maure T’heydinne », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en poursuivant son inventaire, en renforçant sa transmission, en engageant les jeunes dans une formation sur l’élément, en fournissant des espaces et des opportunités pour la représentation de l’élément et sa promotion auprès du grand public, et prend note en outre du cadre institutionnel renforcé pour la mise en œuvre des activités de sauvegarde ;
5. Invite l’État partie à soutenir la transmission de l’élément en formant de jeunes griots, à soutenir l’organisation de ses représentations, à répondre dans ses efforts de sauvegarde au risque identifié de l’absence de l’élément dans les programmes scolaires, et à développer des activités génératrices de revenus pour ses détenteurs ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour documenter et promouvoir l’élément, et rappelle l’importance d’accorder l’attention nécessaire au consentement libre, préalable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés pour la documentation de l’élément et pour la diffusion de la documentation ;
7. Prend note que l’assistance internationale a été accordée en 2021 pour sauvegarder l’élément, et encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement, en tenant dûment compte de l’équilibre du financement prévu pour la transmission de l’élément par la formation, et pour d’autres dépenses liées à la sauvegarde, et à fournir des informations sur les sources de financement et les dépenses dans son prochain rapport.

**Mongolie : « La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74258)*)*

1. La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – une flûte latérale fabriquée en bois dur ou en bambou, permet de produire des mélodies variées et de continuer sans interruption pendant douze à vingt-cinq minutes. Les représentations de limbe font partie des célébrations et des festivals traditionnels, et cette technique de respiration circulaire est transmise des praticiens aux apprentis par le biais de l’éducation formelle et non formelle. Sa pratique est répandue dans plusieurs provinces de Mongolie et confère un sentiment d’identité partagée à la communauté des musiciens de limbe et des fabricants d’instruments.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=39357) a été examiné par le Comité en 2016, et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57518) a été examiné par le Comité en 2020. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément. Une assistance internationale a également été accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour des activités de recherche, de documentation et de formation. Cette demande a été approuvée par le Bureau de la treizième session du Comité en 2019 (Décision [13.COM 3.BUR 4.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%25203.BUR/4.5)), et le projet a été mis en œuvre entre janvier 2019 et janvier 2022.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme présenté dans le rapport, des recherches sur le terrain ont été menées afin de documenter les praticiens et leur répertoire, et dix centres de formation ont été créés dans plusieurs provinces avec l’assistance internationale. Des programmes de formation à la limbe ont été mis en place dans plusieurs écoles de musique secondaires et universités. Les activités de formation prévues ont toutefois été perturbées et les formations en ligne n’ont pas offert la même qualité en raison de la pandémie de COVID-19. Des représentations de limbe ont été organisés dans 16 écoles de la capitale et aux professeurs de musique locaux du réseau des écoles associées de l’UNESCO (réSEAU). Des cours de maître, des concours et des expositions ont été organisés, et des ensembles et des théâtres ont intégré cet élément à leur répertoire. L’élément a été présenté au festival « Mongolie nomade » en 2022 et 2023, et des récompenses financières ont été offertes aux artistes de limbe participants. Des publications ont été diffusées, des conférences ont été organisées et des projets de recherche interdisciplinaires ont été développés. Le cadre politique et juridique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Mongolie a été développé, garantissant l’allocation d’un budget gouvernemental pour les mesures de sauvegarde. La sauvegarde de l’élément a été financée par le gouvernement, l’assistance internationale, des particuliers, groupes et communautés et d’organisations non gouvernementales. Les fonds utilisés et les sources de financement de chaque activité ne sont toutefois pas précisés dans le rapport.
4. Concernant la décision précédente [15.COM 7.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.6) du Comité, dans laquelle celui-ci invitait l’État partie à soutenir la transmission du savoir-faire en matière de fabrication d’instruments de limbe et à revitaliser la tradition de pratique de l’élément, il est indiqué dans le rapport que des cours de fabrication de limbe ont été organisés et que des instruments nouvellement fabriqués ont été distribués à des étudiants pour qu’ils s’entraînent. L’élément est joué lors des célébrations traditionnelles, et les représentations traditionnelles ont été combinées avec des tendances musicales modernes par de jeunes artistes, promouvant l’élément auprès des jeunes générations.
5. **Participation de la communauté**. Selon le rapport, le nombre d’artistes et de fabricants d’instruments limbe, qu’ils soient praticiens ou apprentis, a augmenté, et plus de la moitié d’entre eux ont appris l’élément par le biais d’une formation non formelle. Le ratio de genre est déséquilibré au détriment des femmes, les femmes représentant moins de 5 % des praticiens. Des organisations non gouvernementales, avec l’Association mongole des artistes de limbe, le Musée du théâtre mongol, les théâtres, les ensembles professionnels, les praticiens, les chercheurs et les administrations gouvernementales centrales et locales ont joué un rôle actif dans la sauvegarde de l’élément. Le plan de sauvegarde a été mis à jour avec la participation des praticiens, et le rapport a été préparé en coopération avec l’Association mongole des artistes de limbe.
6. **Viabilité et risques actuels**. Comme présenté dans le rapport, l’inscription de l’élément a eu un impact positif sur sa viabilité. Le grand public a été sensibilisé à l’élément, y compris par les médias, et la pratique de l’élément s’est étendue à d’autres provinces. Les changements induits par la mondialisation et l’urbanisation sont toutefois considérés dans le rapport comme un défi, notamment pour attirer les jeunes générations vers la pratique de l’élément. Comme présenté dans le rapport, il est nécessaire de créer un contenu plus accessible et plus innovant sur l’élément pour les enfants et les jeunes. Selon le rapport, des difficultés financières persistent et le budget gouvernemental est limité et ne permet pas de soutenir pleinement les praticiens de l’élément et de stabiliser et de stabiliser et d’améliorer la qualité de l’éducation non formelle. Bien que la viabilité de l’élément se soit améliorée, il n’a pas encore été complètement revitalisé.
7. Le plan de sauvegarde actualisé a été élaboré conformément à un cadre national de politique de planification, et il vise à (a) renforcer la viabilité de l’élément, notamment par la protection sociale de ses praticiens, (b) augmenter le nombre de praticiens et d’apprentis, en particulier dans les provinces des régions orientale et centrale de la Mongolie, (c) renforcer la recherche sur l’élément, (d) développer l’éducation et la formation, y compris en intégrant l’élément dans le programme du système d’enseignement primaire et par le biais de programmes d’éducation muséale, et (e) sensibiliser le public à l’élément. Comme présenté dans le rapport, le gouvernement allouera le budget nécessaire à ces fins. Cependant, les sources de financement disponibles ne sont pas précisées. L’objectif est de parvenir à transférer l’élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative au cours des quatre prochaines années.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.16

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.15), [11.COM 9.b.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.b.5) et [15.COM 7.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.6),
3. Remercie la Mongolie pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en poursuivant la documentation, en améliorant la formation et en promouvant l’élément par l’éducation, en augmentant le nombre de ses praticiens et apprentis, en améliorant sa viabilité et en sensibilisant le grand public à l’élément, y compris par le biais du festival « Mongolie nomade » qui présente plusieurs éléments inscrits et promeut la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
5. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir les praticiens de l’élément et améliorer leur protection sociale, pour étendre la transmission de l’élément dans le pays, pour améliorer l’équilibre entre les genres dans sa pratique, pour faire progresser son intégration dans l’éducation et pour attirer les jeunes générations vers sa pratique ;
6. Prend également note que l’assistance internationale a été accordée en 2019 pour sauvegarder l’élément, encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement, et invite en outre l’État partie à fournir des informations sur l’utilisation des fonds et les sources de financement respectives pour chaque activité de sauvegarde et sur les sources de financement disponibles pour le plan de sauvegarde mis à jour dans son prochain rapport ;
7. Prend également note de l’objectif énoncé dans le plan de sauvegarde actualisé de transférer l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

**Pérou : « Esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74742)*)*

1. Esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou, sont l’expression des communautés autochtones de Santa Rosa de Huacaria et Queros situées dans le district de Kosñipata, dans la région de Cusco. Les chants sacrés Esuwa est interprété par les sages (*Wamänökkaeri*) lors des cérémonies traditionnelles afin de guérir les maladies, soulager une sensation pénible et protéger la communauté. Ces chants sont interprétés en langue wachiperi, qui appartient à la famille linguistique harakbut, et aucun instrument de musique n’est utilisé. Les chants Esuwa sont intégrés dans le système de croyances du peuple wachiperi. Ils invoquent les esprits de la nature, des plantes et des animaux, transmettant les connaissances sur les relations entre l’homme et la nature.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=43983) a été examiné par le Comité en 2017, et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63375) a été examiné par le Comité en 2021. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les efforts se poursuivent pour sauvegarder l’élément et revitaliser la langue wachiperi. Les garçons et les filles de la communauté ont reçu une formation dispensée par des hommes et des femmes sages sur la signification culturelle de l’élément et la vision du monde Wachiperi. Du matériel pédagogique associé à l’élément (y compris la publication « Voices of Esuwa Songs ») a été produit et diffusé dans les établissements d’enseignement du district de Kosñipata, au profit d’environ 350 personnes, en particulier au niveau de l’école primaire. La littérature orale Wachiperi et la symbolique des chansons Esuwa ont été transmises par les établissements d’enseignement, en coordination avec les enseignants, les chefs autochtones, le Conseil autochtone Wachiperi et d’autres entités de l’État. Aucun progrès n’a été signalé en ce qui concerne la création des Maisons de la mémoire (*Malocas*), des espaces communautaires pour la transmission de l’élément. La pandémie de COVID-19 a affecté la santé des sages, certains Wamänökkaeri sont décédés et l’isolement de la communauté des Wachiperi a affecté négativement la mise en œuvre du plan de sauvegarde. La Direction décentralisée de la culture de Cusco – un bureau régional du Ministère de la culture – a affecté des ressources à la revitalisation culturelle et linguistique des Wachiperi. Toutefois, le rapport manque d’informations sur les sources de financement pour la mise en œuvre des activités de sauvegarde.
4. Concernant la décision précédente [16.COM 7.a.17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.17) du Comité, dans laquelle celui-ci invitait l’État partie à faciliter l’utilisation de la langue wachiperi, il est indiqué que les ordonnances municipales ont été mises à jour pour mettre en œuvre une approche interculturelle dans la prestation des services publics, dans la municipalité de district de Kosñipata. La langue wachiperi a été diffusée et utilisée dans les institutions publiques du district, y compris pour la signalisation des locaux institutionnels, tels que la mairie et les établissements de santé. En outre, le Comité intersectoriel de district pour la revitalisation culturelle et linguistique de Wachiperi Harakbut a été créé en 2023, réunissant plusieurs institutions pour mettre en œuvre un Plan de revitalisation culturelle Wachiperi. Le comité a réussi à accroître les alliances interinstitutionnelles et renforcer les relations intergénérationnelles. La connaissance de la langue wachiperi a continué à être transmise dans les familles et les communautés.
5. **Participation de la communauté**. Comme présenté dans le rapport, l’élément est exécuté et transmis par une petite lignée de Wamänökkaeri. Huit personnes âgées de l’ethnie Wachiperi chantent les chants Esuwa en langue wachiperi. Les dirigeants des communautés Wachiperi facilitent et coordonnent les efforts de sauvegarde avec le Conseil autochtone Wachiperi, qui contribue à la défense des droits du peuple Wachiperi. En outre, un Comité de sauvegarde, actuellement composé de quatre sages masculins Wachiperi, a continué à fonctionner au cours de la période couverte par le présent rapport. Les femmes autochtones jouent un rôle essentiel, car elles dirigent et gèrent les espaces et les budgets pour la revitalisation des chants Esuwa et occupent des postes de direction et de gestion dans les communautés et au sein du Conseil autochtone Wachiperi. Les Wachiperi ont collaboré avec plusieurs organisations et institutions aux niveaux régional et local, menant des actions conjointes, et ont également fait partie du Comité intersectoriel de district nouvellement créé. Le plan de sauvegarde actualisé semble avoir été élaboré dans le cadre d’un processus participatif, puisque des ateliers avec les membres de la communauté et les institutions ont été organisés pour préparer le rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, le nombre de détenteurs des chants Esuwa a diminué. En dépit des efforts déployés pour promouvoir l’élément, sa pratique reste limitée. Le manque d’intérêt des jeunes générations, les migrations temporaires et permanentes à l’intérieur du pays et l’influence d’éléments culturels étrangers seraient selon le rapport à l’origine de l’interruption de la transmission traditionnelle des chants Esuwa. Il existe également des risques associés au déclin croissant de la population Wachiperi et de diminution des locuteurs de la langue wachiperi. Même si l’utilisation de la langue wachiperi serait selon le rapport d’une importance vitale, elle n’est utilisée que par un groupe d’environ 50 Wachiperi. En outre, la présence d’autres croyances religieuses dans les communautés Wachiperi a entraîné une diminution de la pratique traditionnelle des chants Esuwa, en particulier à Santa Rosa de Huacaria. Comme le budget alloué serait selon le rapport insuffisant, la coopération interinstitutionnelle est en cours de développement.
7. Comme dans le rapport précédent, les objectifs principaux du plan de sauvegarde actualisé sont alignés sur : (a) la promotion, la transmission, l’apprentissage et la pratique des chants Esuwa, (b) la transmission de l’identité et de la mémoire orale des Wachiperi, et (c) la promotion d’espaces de vie pour les chants Esuwa (*Malocas* ou Maisons de la mémoire). Les activités prévues comprennent la formation d’interprètes Wachiperi, la publication d’un dictionnaire virtuel Wachiperi Harakbut, la traduction de l’hymne national en langue wachiperi et la référence à des institutions préscolaires (« Nidos Culturales ») pour la transmission des expressions culturelles Wachiperi. Une estimation des fonds nécessaires est indiquée pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.17

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.20](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.20), [12.COM 8.c.11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.11) et [16.COM 7.a.17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.17),
3. Remercie le Pérou d’avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en renforçant sa transmission aux jeunes générations par l’éducation, en revitalisant l’utilisation de la langue wachiperi, y compris pour la signalisation dans les institutions publiques, en créant des partenariats interinstitutionnels, en assurant un processus de sauvegarde participatif et en promouvant le respect des modes de vie des communautés autochtones ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour revitaliser l’élément en améliorant sa transmission intergénérationnelle dans les établissements d’enseignement, en améliorant l’utilisation de la langue wachiperi, en soutenant l’engagement et le leadership du peuple autochtone Wachiperi dans la sauvegarde de son patrimoine culturel, en améliorant l’équilibre entre les genres dans sa représentation et en renforçant les partenariats existants avec les communautés Wachiperi, et invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour conclure des accords interinstitutionnels permettant la mise en œuvre de Maisons de la mémoire et d’espaces pour la communauté pour l’enseignement et la transmission ;
6. Prend note avec inquiétude de la diminution du nombre de locuteurs natifs du wachiperi et invite en outre l’État partie à renforcer sa revitalisation de la langue, en prenant des mesures pour intégrer pleinement, généraliser et l’utiliser dans tous les domaines publics, pour garantir sa viabilité en tant que vecteur des traditions orales ;
7. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement et à envisager l’assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel comme source possible de financement pour l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de l’élément et de la langue wachiperi, et invite l’État partie à fournir des informations détaillées sur les besoins et les sources de financement pour chaque activité à inclure dans le plan de sauvegarde actualisé dans son prochain rapport.

**Brésil : « Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=74256)*)*

1. Le Yaokwa, rituel pour le maintien de l’ordre social et cosmique, est une cérémonie des Enawene Nawe, un peuple autochtone de langue arawak dont le territoire traditionnel est situé dans la région nord-ouest de l’État de Moto Grosso, dans le bassin du fleuve Juruena, au sud de la forêt amazonienne. Ce rituel s’étend sur toute la saison sèche, dure entre sept et huit mois et marque le début du calendrier annuel de communication entre les humains et les esprits. Le rituel englobe les traditions orales, les chants, les danses, les pratiques de récolte et de pêche. Les membres de la communauté assument différents rôles lors de l’exécution du rituel Yaokwa.
2. Lors de son inscription en 2011, le Comité a demandé un rapport extraordinaire sur les mesures de sauvegarde prises. Après avoir examiné le [premier rapport extraordinaire](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=26287) en 2013, il a décidé que le prochain rapport suivrait le cycle normal de quatre ans. Le [le deuxième rappor](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49552)t a été examiné par le Comité en 2018, et le [troisième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57519) a été examiné par le Comité en 2020. Il s’agit du quatrième rapport soumis par l’État partie sur l’état de l’élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, des publications sur le rituel, basées sur des recherches menées par l’État, ont été lancées et diffusées au sein de la communauté, et publiées en ligne. Leur distribution aux institutions éducatives et culturelles publiques dans les villes entourant le territoire traditionnel des Enawene Nawe a permis de lutter contre les préjugés des non-autochtones concernant le mode de vie et la vision du monde des Enawene Nawe. Afin de garantir la disponibilité de matières premières pour la construction de couvertures architecturales, la confection de vêtements rituels et de divers objets pour le rituel, des plants de palmiers buriti ont été achetés pour être plantés et une pépinière a été créée à proximité des villages des communautés pour la production de plants, avec le soutien de la Fondation nationale des peuples autochtones (FUNAI) et avec la participation des représentants de la communauté à la plantation, à l’entretien et au suivi. La pandémie de COVID-19, l’évolution des orientations politiques et les contraintes budgétaires, ont rendu impossible l’organisation de rencontres en personne entre 2019 et 2022, compliquant ainsi le travail de l’administration gouvernementale. Malgré la faiblesse de ses ressources financières, le peuple Enawene Nawe a démontré sa capacité à articuler d’autres partenariats et à collecter des fonds pour des projets culturels visant à sauvegarder son patrimoine culturel.
4. Concernant la décision précédente [15.COM 7.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.1) du Comité, dans laquelle celui-ci invitait l’État partie à promouvoir la transmission intergénérationnelle par le biais d’activités ciblant les jeunes membres de la communauté, il est signalé dans le rapport qu’un projet pilote sur la transmission des connaissances a été mené entre les maîtres de chant (*Sotakatari*), les enseignants et les lycéens de l’école autochtone Enawene Nawe, couvrant des sujets liés à la cosmologie, à l’histoire, à la géographie et aux connaissances traditionnelles associées à la culture Enawene Nawe. Des investissements ont été réalisés dans du matériel pédagogique pour l’école du village, et les enseignants ont utilisé des publications sur l’élément comme ressource.
5. **Participation de la communauté**. Comme présenté dans le rapport, la mobilisation sociale et la coordination intersectorielle ont été renforcées pour sauvegarder l’élément. La confiance en soi du peuple Enawene Nawe s’est accrue. La communauté a participé activement au dialogue avec les entités gouvernementales et non gouvernementales et a collecté des fonds par l’intermédiaire de l’Association autochtone Enawene Nawe. Les femmes se sont engagées dans des activités de documentation, ont gagné de l’espace dans des activités auparavant dominées par les hommes et ont mobilisé un soutien pour des projets qui ont amélioré l’alphabétisation des femmes enawenero en portugais et ont mis en évidence leur gestion dans la production d’aliments traditionnels et d’artisanat. Les femmes enawenero ont participé activement aux discussions et aux consultations pour la mise à jour du plan de sauvegarde. Tous les projets ont été soutenus par les institutions de l’État du Mato Grosso. Des initiatives individuelles ont également été prises au sein de la communauté pour produire des films présentant la culture et les rituels de la communauté et les exposer lors de festivals culturels. L’Institut national du patrimoine historique et artistique a effectué des visites sur le territoire d’Enawene Nawe en 2021 et 2023 afin de consulter la communauté et de préparer le rapport. Des ateliers ont été organisés avec des enseignants, des chefs, des maîtres de chant et des femmes enawenero autochtones afin de mettre à jour le plan de sauvegarde.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, les croyances et les connaissances de l’élément continuent d’être transmises aux jeunes générations, et les nouvelles méthodes de transmission ont été créées, y compris l’enregistrement de vidéos par les Enawene Nawe eux-mêmes pendant le rituel Yaokwa. Cependant, le territoire habité par les Enawene Nawe continue de souffrir de la réduction des ressources naturelles, en particulier de la nourriture et des matières premières nécessaires au rituel. Cela est dû à une augmentation significative de l’élevage et de l’agriculture à l’échelle industrielle, ainsi qu’à l’installation d’aménagements hydroélectriques sur les rivières environnantes. Les Enawene Nawe ont commencé à se procurer de la nourriture et d’autres ressources pour les rituels dans les villes voisines. Ce projet a été financé grâce à la coopération avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et à des accords en vertu desquels les petites centrales hydroélectriques situées à proximité du territoire autochtone ont indemnisé le peuple Enawene Nawe pour les dommages causés à son mode de vie. Le peuple Enawene Nawe a également reçu une petite partie des revenus de la taxe écologique sur la circulation des biens et des services, perçue par les municipalités situées sur le territoire autochtone de l’État de Moto Grosso.
7. Le plan de sauvegarde actualisé vise à renforcer, protéger et diffuser l’élément, et les actions prioritaires comprennent l’organisation d’ateliers périodiques sur la politique, la promotion du dialogue interinstitutionnel, la production de matériel éducatif bilingue en portugais et en arawak, la formation des enseignants, le renforcement de la participation des femmes et le renforcement des capacités de la communauté en matière de développement et de gestion de projets (y compris pour la cartographie des lieux de résidence des esprits) et l’organisation de visites sur le territoire pour les plus jeunes. Le rapport fournit une estimation du budget du gouvernement fédéral, ainsi que d’autres sources possibles pour les activités de sauvegarde. Toutefois, le plan manque d’informations sur les besoins de financement pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et ne permet pas d’évaluer l’adéquation du budget estimé. Des investissements visant à étendre l’accès à l’internet dans le village sont prévus dans le cadre d’un projet soutenu par la Banque mondiale. Comme indiqué dans le rapport, le peuple Enawene Nawe souhaite que l’élément soit transféré de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 19.COM 6.a.18

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/6.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.3), [8.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/6.b), [13.COM 7.b.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.3) et [15.COM 7.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.1),
3. Remercie le Brésil d’avoir soumis, dans les délais, son quatrième rapport sur l’état de l’élément « Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier par des initiatives éducatives impliquant des maîtres de chant et des enseignants Enawene Nawe, en finançant des projets développés par des femmes enawenero, en renforçant les partenariats intersectoriels, en soutenant la communauté dans ses efforts de sauvegarde, et en luttant contre les préjugés pour le respect des modes de vie de la communauté autochtone ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer la participation des jeunes et des femmes à la sauvegarde de l’élément, pour renforcer l’utilisation de la langue arawak, pour renforcer les capacités du peuple Enawene Nawe à sauvegarder son patrimoine, et pour allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités de sauvegarde prévues ;
6. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds, à développer des synergies entre les différentes sources de financement et à favoriser le dialogue interinstitutionnel, en particulier en ce qui concerne la protection de l’environnement et l’utilisation durable des ressources naturelles, et invite l’État partie à fournir des informations détaillées sur les besoins et les sources de financement pour chaque activité devant être incluse dans le plan de sauvegarde actualisé dans son prochain rapport ;
7. Prend en outre note de l’amélioration de la viabilité de l’élément et de l’espoir exprimé par les communautés concernées pour le transfert de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.
1. Le premier cycle de rapports périodiques sur l’état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente a commencé avec les éléments inscrits en 2009, dont les rapports ont été soumis en décembre 2013 et examinés par la neuvième session du Comité en 2014. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Secrétariat a enregistré et accusé réception des dix-huit rapports soumis pour le cycle 2024, conformément au paragraphe 165 des Directives opérationnelles. Trois rapports ont été soumis à l’aide de l’interface en ligne. Quatorze rapports ont été soumis avant la date limite statutaire du 15 décembre 2023. Le Secrétariat a contacté chacun des États parties soumissionnaires dont les rapports étaient en retard, afin de leur apporter son soutien. Quatre rapports ont été soumis avant le 14 février 2024. [↑](#footnote-ref-2)
3. Il s’agit du quatrième rapport (et non du troisième comme c’est le cas pour les rapports sur les éléments inscrits en 2011) puisque le Brésil a présenté un rapport extraordinaire qui a été examiné par la huitième session du Comité (Décision [8.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/6.B)), en réponse à la demande de la sixième session du Comité lorsque l’élément a été inscrit (Décision [6.COM 8.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.3)). [↑](#footnote-ref-3)